



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 5 décembre 2022 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prenne en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional. (1220391003)
- 12.02** Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de deux jardins communautaires » dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience. (1228717030)

12.03 Adoption du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030. (1229000006)

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Motion de félicitations à M. Roberto Luongo, joueur de hockey originaire de Saint-Léonard, pour son intronisation au Temple de la renommée du hockey. (1223126018)

15.02 Motion pour appuyer les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre 2022. (1229381007)

20 – Affaires contractuelles

20.01 Octroi de contrat - Remplacement de la toiture et optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-257C - PROCOVA INC. – 1 854 316,80 \$ (contrat : 1 545 264,00 \$ + contingences : 309 052,80 \$). (1229005004)

20.02 Octroi de contrat - Fourniture et installation de neuf (9) abris avec toile de protection dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19596 - VOILE OMBRAGE QUÉBEC INC. – 203 747,20 \$ (contrat : 185 224,73 \$ + contingences : 18 522,47 \$). (1223693010)

20.03 Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro SP-277 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. – 671 913,90 \$ (contrat : 559 928,25 \$ + contingences : 111 985,65 \$). (1229005003)

20.04 Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'avant-projet dans le cadre du réaménagement du pôle civique, culturel et sportif - Appel d'offres numéro SP-263 - CONSULTANTS AECOM INC. – 187 179,30 \$ (contrat : 170 163,00 \$ + contingences : 17 016,30 \$). (1223693012)

20.05 Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2023. (1228717026)

- 20.06** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 7 700 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits hygiéniques féminins durables aux familles léonardoises. (1223385011)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2022. (1225057025)
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2022. (1227335010)
- 30.03** Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021. (1225057021)
- 30.04** Autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour la somme de 1,00 \$. (1223693011)

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard. (1229073019)
- 40.02** Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto. (1229646005)
- 40.03** Adoption du règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108). (1223022010)

- 40.04** Adoption du règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142). (1223022022)
- 40.05** Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023). (1223022014)
- 40.06** Adoption du règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023). (1223022015)
- 40.07** Adoption du règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation. (1223022016)
- 40.08** Adoption du règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation. (1223022017)
- 40.09** Adoption du règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs. (1223022018)
- 40.10** Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. (1223022019)
- 40.11** Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques. (1223022020)
- 40.12** Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-32 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022. (1228717025)
- 40.13** Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2023. (1228717029)

- 40.14** Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2023. (1228717031)
- 40.15** Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023. (1228717027)
- 40.16** Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2023. (1220391007)
- 40.17** Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue de collectes de sang en 2023. (1220391008)
- 40.18** Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-18 - Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 8063-8065, rue de la Croix - Lot numéro 1 334 015 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est. (1229646004)
- 40.19** Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest. (1229073020)
- 40.20** Recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte. (1229646007)

50 – Ressources humaines

- 50.01** Nomination de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics. (1225057028)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Renouvellement du mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme. (1223385010)
- 51.02** Réorganisation des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres. (1223022008)

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022. (1223385012)
- 60.02** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement. (1223022023)

MOT DU MAIRE

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1220391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prenne en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre du conseil de la ville que la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prenne en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional, et ce, selon l'ordre de priorité prévue au sommaire décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 09:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prenne en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional.

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, la Ville de Montréal et l'arrondissement de Saint-Léonard ont adopté la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». La Déclaration, également adoptée par les autres arrondissement de la ville, confirme l'adoption de principes d'intervention communs par l'ensemble des instances municipales. Elle se justifie par la nécessité de collaborer entre les arrondissements en vue d'améliorer l'offre de service aux citoyens en sport compétitif. Il s'agit en premier lieu de reconnaître que le sport compétitif, par sa nature même, déborde les frontières administratives puisque les jeunes de chaque arrondissement s'entraînent et concourent avec des jeunes provenant d'autres arrondissements.

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

Depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), le SGPMRS prend en charge la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations

sportives régionales pour neuf arrondissements n'incluant pas Saint-Léonard. L'offre de service acceptée par ces arrondissements demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. En août dernier, en vertu de l'article 85 de la Charte, la Ville a offert aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, la prise en charge par la Direction des sports du SGPMRS de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Les installations de la Ville de Montréal sont utilisées en priorité pour répondre aux besoins de la programmation en régie de l'arrondissement, à ceux des organismes locaux et pour venir en aide à un autre arrondissement. Les ententes locales existantes (organismes, institutions, etc.) demeurent donc en vigueur. L'octroi des heures de plateaux est tributaire de la disponibilité des ressources de la Ville de Montréal. Ultimement, les gestionnaires d'installation en arrondissement décident du processus d'octroi des plateaux qui sont sous leurs responsabilités.

Par le présent dossier l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite accepter cette offre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM22 0980 en date du 22 août 2022 (1229622001) - Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional

- Résolution numéro CM20 2041 en date du 20 octobre 2020 (1197898002) - Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus
- Résolution numéro CM10 0767 en date du 25 octobre 2010 (1101658001) - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »
- Résolution numéro CA10 13 0263 en date du 7 septembre 2010 (1104227019) - Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ».

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel a pour objet l'acceptation, par l'arrondissement, de l'offre de service de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte, pour la prise en charge par la Direction des sports du SGPMRS et des sports de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional.

A partir du 7 septembre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de

l'arrondissement seront pris en charge :

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal;
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire;
- la gestion :
 -
 - a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de :
 - quatre tables opérationnelles (tables des arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases);
 - la table d'échanges des associations sportives régionales;
 - b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :
 - d'une politique de reconnaissance en sport régional;
 - d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal;
 - des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal;
 - d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives.

JUSTIFICATION

La Charte ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes ». Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre de la Ville, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports du SGPMRS, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner

le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

Lors de la rencontre du 11 octobre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre du conseil de la ville que la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports prenne en charge la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance ainsi que du soutien en sport régional.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service de la Ville de Montréal en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes » adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 : Adoption de la politique de reconnaissance au conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 : Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 : Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 : Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS
Août 2023 : Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Guillaume FILIATRAULT, 19 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABERGE
Agent (e) de développement d'activités culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports_des loisirs et du développement social

Le : 2022-08-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE

Directrice, Direction culture, loisirs, installations
et communications



Dossier # : 1228717030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de deux jardins communautaires » dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de deux jardins communautaires » dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

De confirmer l'adhésion de l'arrondissement aux objectifs et modalités du programme.

De confirmer l'engagement de l'arrondissement à participer financièrement au projet et d'en assumer les frais d'exploitation et d'entretien.

De mandater le directeur d'arrondissement pour représenter l'arrondissement et signer tous les documents nécessaire à cette demande d'aide financière.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 09:10

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement de deux jardins communautaires » dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets au programme « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » (PDI-JCCM) du Bureau de la transition écologique et de la résilience, l'arrondissement de Saint-Léonard souhaite soumettre le projet « Aménagement de deux jardins communautaires ». Plus précisément, le projet consiste en l'aménagement d'un jardin communautaire qui pourrait contenir un potentiel d'une centaine de jardinets dans le territoire du PPU Jean-Talon Est ainsi que d'un jardin communautaire contenant 90 jardinets aux coins des rues Arthur-Péloquin et Jean-Rivard.

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement doit adopter une résolution :

- autorisant le dépôt de la demande de soutien financier;
- confirmant l'adhésion aux objectifs et modalités du programme;
- confirmant la participation financière de l'arrondissement au projet;
- assurant que l'arrondissement assumera les frais d'exploitation;
- autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif.

L'arrondissement a pris connaissance du Programme (structure et modalités) et s'engage à respecter toutes les modalités qui lui incombent. De plus, l'arrondissement confirme qu'il assumera tous les coûts associés à son projet qui sont non admissibles au programme advenant l'obtention d'une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coût. Les demandes de financement doivent être déposées au plus tard le 30 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de deux projets d'aménagement de jardins communautaires. L'espace vert se trouvant dans le territoire du PPU Jean-Talon Est permettrait la construction d'une centaine de jardinets ainsi que la construction d'une aire de repos. Il s'agit d'une opportunité d'offrir ce

service au sud de l'arrondissement. Un des terrain visé pour le présent projet appartient à un promoteur mais l'arrondissement souhaite conclure une entente pour l'utilisation de l'espace. Pour ce qui est du projet sur la rue Jean-Rivard, l'arrondissement a récemment acquis le terrain et aimerait y aménager 90 jardinets. Ce nouvel espace serait complémentaire au jardin communautaire qui se trouve sur la rue Arthur-Péloquin et qui a été agrandi au cours des dernières années. Au total, c'est plus de 200 jardinets supplémentaires qui pourraient être mis à la disposition des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Comme pour beaucoup d'autres quartiers montréalais, la demande pour obtenir un espace de jardinage ne cesse d'augmenter et la liste d'attente ne cesse de s'allonger à Saint-Léonard. Situé dans l'est de la Ville de Montréal, l'arrondissement de Saint-Léonard compte parmi les quartiers avec l'indice de défavorisation des plus élevés. Sur une population de 78 305 habitants (2016), c'est 16 % de la population léonardoise qui est en situation de faible revenu. L'accès à des aliments sains et le développement de l'autonomie alimentaire est un enjeu réel pour les citoyens et citoyennes de l'arrondissement. Face à ce constat, l'arrondissement a fait de la sécurité alimentaire une de ses priorités. Des travaux d'agrandissement des jardins se trouvant sur la rue Arthur-Péloquin ont été réalisés au cours des dernières années et de nouveaux espaces de jardinage collectif ont été intégrés dans la conception du futur miniparc situé sur la rue Jarry. La construction de jardinets supplémentaires s'inscrit clairement dans la volonté de Saint-Léonard d'offrir une expérience citoyenne inspirante.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 14 : Soutien à la sécurité alimentaire

Action 38 : Analyser et améliorer l'offre en jardins communautaires

Action 39: Favoriser les projets d'agriculture urbaine et la mise en commun de l'expertise citoyenne à cet égard.

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'autoriser le dépôt du projet « Aménagement de deux jardins communautaires » dans le cadre du « Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics » du Bureau de la transition écologique et de la résilience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme d'aménagement et de réfection des jardins communautaires et collectifs publics sera déployé sur une période de 10 ans (2022-2031) à raison de 1 M \$ par année pour un montant total de 10 M \$. Les arrondissements peuvent bénéficier d'un montant de financement maximal de 50 000 \$ par projet pour le volet 1 et de 200 000 \$ pour le volet 2. En soumettant deux demandes, l'arrondissement met toutes les chances de son côté de voir au moins un des deux projets être autorisé.

Des coûts supplémentaires sont à prévoir pour l'aménagement de nouveaux espaces de jardinage collectif. Le montant alloué par l'arrondissement sera en fonction du budget disponible au PDI 2023-2032.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Jason JALBERT, Saint-Léonard
Marieke CLOUTIER, Direction générale

Lecture :

Marieke CLOUTIER, 21 novembre 2022
Jason JALBERT, 18 novembre 2022
Johanne COUTURE, 18 novembre 2022
Stéphane LAVALLÉE, 16 novembre 2022
Olivier LONGPRÉ, 15 novembre 2022
Sylvie A BRUNET, 15 novembre 2022
Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 15 novembre 2022

Michel A. MARCEAU, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1229000006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

IL EST RECOMMANDÉ:
D'adopter le Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:56

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229000006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années maintenant, conscient des enjeux environnementaux et voulant agir pour maintenir un cadre de vie de qualité pour sa communauté en harmonie avec les principes de développement durable, l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place différents plans et politiques qui proposent des actions concrètes dans ce sens. Voici quelques exemples des plans adoptés à travers les dernières années :

- Plan local de développement durable 2011-2015;
- Plan local de déplacements;
- Plan local de développement durable 2017-2020;
- Politique locale de foresterie urbaine.

En 2018, l'arrondissement de Saint-Léonard s'est doté d'un plan stratégique établissant sa vision jusqu'en 2030 « Développer le territoire de manière durable » est l'un des cinq piliers stratégiques identifiés dans ce plan pour la concrétisation de la vision de Saint-Léonard 2030.

Parallèlement, en décembre 2020, et dans un contexte d'une crise climatique de plus en plus urgente, la Ville de Montréal a adopté son Plan climat 2020-2030, qui s'inscrit dans la démarche de relance entamée par l'adoption de Montréal 2030, un plan stratégique sur 10 ans qui a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole. Le Plan climat 2020-2030 vise à encourager et catalyser cette mobilisation afin d'atteindre, d'ici 2030, la cible de Montréal de réduire d'au moins 55 % de ses émissions de GES sous le niveau de 1990. La cible ultime étant de devenir une métropole carboneutre d'ici 2050. En plus des actions qui visent à réduire les émissions des GES, le plan propose des actions concrètes en adaptation aux changements climatiques et en augmentation de la résilience du territoire et de la population montréalaise.

L'arrondissement de Saint-Léonard adhère complètement aux orientations du Plan climat montréalais et a l'intention de déployer tous les efforts nécessaires pour participer à la réalisation de ses objectifs ambitieux. Conséquemment, le Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 vise à structurer les efforts de l'arrondissement et à orienter ses actions dans les huit prochaines années, afin de contribuer à l'atteinte des grands objectifs montréalais, tout en tenant compte de la réalité locale et des enjeux prioritaires du territoire et de la population de Saint-Léonard.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En cohérence avec la vision Montréal 2030 et le Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que de ses piliers stratégiques, le Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 a comme objectifs généraux :

- 1) mobiliser la communauté léonardoise pour accélérer la transition écologique;
- 2) adapter le territoire de Saint-Léonard et augmenter sa résilience face aux aléas climatiques;
- 3) proposer des actions concrètes qui visent la réduction des émissions de GES.

Il comprend un plan d'action qui se décline en trois axes d'intervention et sept objectifs spécifiques.

AXE D'INTERVENTION 1 – MOBILISATION DE LA COMMUNAUTÉ LÉONARDOISE

Objectif 1 – Sensibiliser la communauté aux enjeux climatiques

Objectif 2 – Engager et outiller la communauté pour accélérer la transition écologique

AXE D'INTERVENTION 2 – AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable

Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques

Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

AXE D'INTERVENTION 3 – EXEMPLARITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

Objectif 6 – Encourager les bonnes pratiques à l'interne

Objectif 7 – Faciliter l'atteinte des cibles du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal

De ces 3 axes découlent 25 actions prioritaires que l'arrondissement s'engage à réaliser. Le plan d'action a été bâti dans un esprit de concertation et de consultation avec les partenaires internes et externes. Le plan identifie le responsable pour chaque action, ainsi que les collaborateurs, l'échéance et les effets attendus de l'action.

Le succès du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 repose bien évidemment sur un suivi rigoureux des actions par les différents responsables sous la supervision de la Direction de l'arrondissement. Un mécanisme de suivi est prévu afin de faire des mises à jour du plan assurant ainsi que celui-ci demeure flexible et évolutif.

JUSTIFICATION

L'adoption du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 s'inscrit dans une continuité d'engagement de l'arrondissement dans les enjeux de la transition écologique.

De plus en plus, les aléas climatiques, comme les îlots de chaleur, les pluies abondantes et les vagues de chaleur extrême, produisent des impacts réels sur la population et le territoire de l'arrondissement. « Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques » est déjà un objectif inscrit au Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard adopté en 2018. Ce plan cible cinq piliers stratégiques pour concrétiser sa vision 2030 :

- 1) Offrir une expérience citoyenne inspirante
- 2) Développer le territoire de manière durable
- 3) Maximiser le potentiel des retombées générées par le prolongement du métro
- 4) Revitaliser et dynamiser les zones économiques actuelles

5) Être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Les actions du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 visent à répondre à plusieurs objectifs relatifs aux différents piliers du Plan stratégique. Par la mise en œuvre d'un Plan climat, l'arrondissement vise à maintenir l'offre d'un cadre de vie sain et une expérience citoyenne inspirante à ses résidents, et ce, en proposant des actions qui visent à réduire les impacts des aléas climatiques sur la communauté léonardoise.

L'exemplarité de l'arrondissement est un axe majeur parmi les trois axes d'interventions sur lesquels repose le Plan d'action du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030. Les 10 actions qui découlent de l'axe visent à affirmer la position de l'arrondissement en tant qu'organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable, répondant ainsi aux objectifs exprimés dans le Plan stratégique.

Durant l'élaboration du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030, la communauté léonardoise a été appelée à participer à une démarche participative afin de connaître ses préoccupations et ses enjeux prioritaires. La démarche participative qui s'est déroulée entre le 3 mai et le 3 juin 2022, comprenait les activités suivantes :

- un sondage en ligne, disponible pendant quatre semaines;
- un atelier participatif, tenu le 31 mai 2022 à la bibliothèque de Saint-Léonard;
- une tournée d'une préposée aux sondages, qui s'est déplacée aux différents événements de l'arrondissement, afin de proposer aux citoyens de remplir le sondage sur place et de faire la promotion de la démarche.

Les priorités des résidents et partenaires de l'arrondissement telles qu'exprimées durant cette démarche ont été prises en considération dans la préparation du plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La mise en œuvre des actions du Plan climat Saint-Léonard 2022-2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard sera assurée par différentes enveloppes budgétaires selon la nature de l'action. De plus, l'arrondissement restera à l'affût des différents programmes de subvention de la Ville de Montréal ou de d'autres paliers gouvernementaux pour la mise en place de certaines actions de ce plan.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du Plan climat 2022-2030 de Saint-Léonard permettra à l'arrondissement de contribuer à l'atteinte des objectifs ambitieux du Plan climat Montréal 2020-2030, qui vise entre autres d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Ce plan local permettra d'adapter les initiatives de l'arrondissement et d'optimiser les ressources déployées aux enjeux prioritaires pour son territoire et pour ses résidents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication, incluant un lancement officiel, sera mise en œuvre par la Division des relations avec les citoyens et des communications pour promouvoir ce nouveau plan.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ère) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1223126018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à M. Roberto Luongo, joueur de hockey originaire de Saint-Léonard, pour son intronisation au Temple de la renommée du hockey.

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo est originaire de Saint-Léonard et que ses parents, Pasqualina et Antonio Luongo, habitent toujours à Saint-Léonard;
CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo a commencé à jouer au hockey avec des équipes de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour ensuite jouer avec l'équipe du Montréal-Bourassa au niveau midget;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo a été repêché, au 1^{er} tour et au 2^e rang, par les Foreurs de Val-d'Or de la Ligue de hockey junior majeur du Québec (LHJMQ) en 1995;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo, comme gardien de but, a remporté la Coupe du Président, l'emblème de la suprématie dans la LHJMQ, avec les Foreurs de Val-d'Or en 1997-1998 et avec le Titan d'Acadie-Bathurst en 1998-1999;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo a été repêché, au 1^{er} tour et au 4^e rang, par les Islanders de New York de la Ligue nationale du hockey (LNI) en 1997;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo a porté, en plus de l'uniforme des Islanders, les couleurs des Panthers de la Floride en deux temps et des Canucks de Vancouver dans la LNH;

CONSIDÉRANT QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a donné en 2009 le nom de Roberto-Luongo à son aréna de la rue Colbert en l'honneur de ce grand joueur;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo, en 1 044 matchs dans la LNH, a signé 489 victoires, dont 77 jeux blancs, et qu'il est jusqu'à ce jour le 4^e gardien le plus victorieux dans l'histoire de la LNH;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo a remporté avec l'équipe du Canada au hockey la médaille d'or aux Jeux olympiques de Vancouver en 2010 et de Sotchi en 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Roberto Luongo, 3 ans après sa retraite, a été intronisé au Temple de la renommée du hockey, le 14 novembre 2022, à Toronto;

CONSIDÉRANT QUE le Temple de la renommée du hockey honore et intronise, depuis 1945, les plus grands joueurs de hockey.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard offre à M. Roberto Luongo, joueur de hockey originaire de Saint-Léonard, 4^e gardien de but le plus victorieux dans la Ligue nationale de hockey et médaillé d'or en hockey aux Jeux olympiques de Vancouver et de Sotchi, ses plus sincères félicitations pour son intronisation au Temple de la renommée du hockey, le 14 novembre 2022, et lui témoigne, ainsi qu'à ses parents, Pasqualina et Antonio Luongo, de toute la fierté des Léonardoises et des Léonardois pour ce nouvel honneur.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-22 14:41

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223126018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion de félicitations à M. Roberto Luongo, joueur de hockey originaire de Saint-Léonard, pour son intronisation au Temple de la renommée du hockey.

CONTENU

CONTEXTE

Né en 1979, M. Roberto Luongo, joueur de hockey professionnel, est originaire de Saint-Léonard. Ses parents, Pasqualina et Antonio Luongo, habitent toujours à Saint-Léonard.

M. Roberto Luongo a commencé à jouer au hockey avec des équipes de l'Association du hockey mineur St-Léonard inc. pour ensuite jouer avec l'équipe du Montréal-Bourassa au niveau midget.

En 1995, M. Roberto Luongo est repêché, au 1^{er} tour et au 2^e rang, par les Foreurs de Val-d'Or de la Ligue de hockey junior majeur du Québec – la LHJMQ. Comme gardien de but, il remporte la Coupe du Président – l'emblème de la suprématie dans la LHJMQ – avec les Foreurs de Val-d'Or en 1997-1998 et avec le Titan d'Acadie-Bathurst en 1998-1999. Il avait auparavant remporté, en 1997, le trophée Mike-Bossy, remis au meilleur espoir professionnel de la LHJMQ.

En 1997, M. Roberto Luongo est repêché, au 1^{er} tour et au 4^e rang, par les Islanders de New York de la Ligue nationale de hockey – la LNH. En plus de porter brièvement l'uniforme des Islanders, il porte aussi les couleurs des Panthers de la Floride en deux temps et des Canucks de Vancouver dans la LNH.

En 2009, l'arrondissement de Saint-Léonard décide de donner le nom de Roberto-Luongo à son aréna de la rue Colbert, qui portait le nom de Hébert depuis son ouverture en 1974, en l'honneur de ce grand joueur.

En 1 044 matchs dans la LNH, M. Roberto Luongo a signé 489 victoires, dont 77 jeux blancs. Sur les 30 924 tirs au but reçus en carrière, il réussit 28 409 arrêts, pour une efficacité de 0,919 %.

Jusqu'à ce jour, M. Roberto Luongo est le 4^e gardien de but le plus victorieux dans les annales de la LNH.

En tant que gardien de but, M. Roberto Luongo se distingue aussi en aidant l'équipe du Canada au hockey à remporter la médaille d'or aux Jeux olympiques de Vancouver en 2010 et

aux Jeux olympiques de Sotchi en 2014.

M. Roberto Luongo a pris sa retraite du hockey professionnel en 2019.

Son chandail, le no 1, est retiré par les Foreurs de Val-d'Or en 2003, par le Titan d'Acadie-Bathurst en 2012 et par les Panthers de la Floride en 2020.

Le 26 juin 2022, on annonce que M. Roberto Luongo sera intronisé au Temple de la renommée du hockey le 14 novembre 2022. Situé à Toronto, le Temple de la renommée du hockey honore, depuis 1945, les plus grands joueurs de hockey.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour souligner l'intronisation de M. Roberto Luongo au Temple de la renommée du hockey le 14 novembre 2022 à Toronto, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une motion pour lui offrir ses plus sincères félicitations et pour lui témoigner de toute la fierté des Léonardoises et des Léonardois pour ce nouvel honneur.

JUSTIFICATION

L'intronisation de M. Roberto Luongo au Temple de la renommée du hockey vient couronner sa brillante carrière en tant que gardien de but dans la Ligue de hockey junior majeur du Québec et dans la Ligue nationale de hockey.

Cette nomination est non seulement un honneur pour M. Roberto Luongo et sa famille, dont ses parents, Pasqualina et Antonio, qui habitent toujours dans l'arrondissement, mais également un honneur pour Saint-Léonard, où il a été élevé, et pour la communauté italienne de Montréal, de laquelle il est issu.

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'adopter cette motion pour féliciter M. Luongo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur l'intronisation de M. Luongo au Temple de la renommée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption de cette motion sera mentionnée dans le communiqué de presse sur les faits saillants du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard du lundi 5 décembre 2022.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
Cheffe division - Relations avec les citoyens
et communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice - Culture, loisirs, installations et
communications

Le : 2022-10-17



Dossier # : 1229381007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour appuyer les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre 2022.

ATTENDU QUE la résolution 48/104 sur l'élimination de la violence contre les femmes a été adoptée par l'Organisation des Nations Unies - ONU - en 1993;

ATTENDU QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société;

ATTENDU QUE, malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE la pandémie de la COVID-19 a, encore plus, mis en évidence la nécessité d'agir pour une égalité durable et nous invite à être collectivement protagonistes d'un changement pour l'égalité;

ATTENDU QUE ces jours d'actions contre les violences faites aux femmes sont l'occasion de sensibiliser la population à ces violences systémiques qui se développent, trop souvent, dans le silence et contre lesquelles les victimes rencontrent beaucoup d'obstacles afin de s'en sortir;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a adopté son Plan d'action en développement social 2022-2030 dans lequel il réaffirme son engagement à renforcer la sécurité dans la collectivité et à soutenir les organismes à but non lucratif oeuvrant sur son territoire;

ATTENDU QU'il est important pour les citoyennes de l'arrondissement faisant face à des situations de violence conjugale de bénéficier de services de qualité dans leur milieu;

ATTENDU QUE lors des 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes du 25 novembre au 6 décembre des actions ont eu lieu à travers le Québec.

IL EST RECOMMANDÉ :

Que le conseil d'arrondissement proclame l'arrondissement de Saint-Léonard allié contre la violence conjugale et appuie les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:37

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229381007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Motion pour appuyer les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, la violence continue de toucher de nombreuses communautés. Qu'elle se présente sous la forme de sexisme, de violences sexuelles, de racisme ou d'homophobie, cette violence continue à toucher les femmes du monde. Les 12 jours d'actions contre les violences faites aux femmes, qui se déroulent du 25 novembre au 6 décembre 2022, ont comme principal objectif de mettre en lumière la banalisation et la récurrence des discriminations genrées et de déraciner leurs origines en redonnant aux femmes discriminées le pouvoir de s'exprimer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En 2022, la thématique de ces 12 jours sera : Guérir pour transformer, transformer pour guérir : Déracinons la violence. L'objectif est de déraciner la violence et en comprendre l'origine, là où elle devient systémique afin de guérir les blessures mentales, morales et physiques qu'elle laisse.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une motion portant spécifiquement sur les 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-11-24



Dossier # : 1229005004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement de la toiture et optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-257C - PROCOVA INC. - 1 854 316,80 \$ (contrat : 1 545 264,00 \$ + contingences : 309 052,80 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à PROVOCA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la toiture et optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-257C, au montant total de 1 545 264 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 1 854 316,80 \$, soit 1 545 264,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 309 052,80 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 14:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229005004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Remplacement de la toiture et optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-257C - PROCOVA INC. - 1 854 316,80 \$ (contrat : 1 545 264,00 \$ + contingences : 309 052,80 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite que soit exécutés différents travaux en lien avec la climatisation et ses équipements périphériques, principalement localisés sur la toiture de la mairie d'arrondissement. De plus, comme la toiture de la mairie a été posée il y a déjà presque 25 ans, elle commence à montrer des signes d'usure et est près de sa fin de vie utile. Le projet prévoit aussi de changer des unités de climatisation en fin de vie. À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 8 septembre dernier. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1222242021 en date du 25 août 2022 (2222242021) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le remplacement de la toiture et l'optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement - Appel d'offres numéro 300-257C.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 300-257C a été lancé le 8 septembre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 13 octobre 2022. Sept entreprises se sont procuré les documents de soumission. Cinq soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Le résultat de l'analyse des soumission est le suivant :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT (TX INCL)	CONFORME
PROVOCA INC.	1 545 264,00 \$	OUI
LES ENTREPRISES CLOUTIER & GAGNON (1988) LTEE	1 568 104,93 \$	OUI
TOITURES LÉON INC.	1 657 312,89 \$	OUI
LES COUVERTURES ST-LÉONARD INC.	1 732 558,28 \$	OUI
CONSTRUCTION V. PERREAU LT INC. (TOITURES V.	1 847 801,17 \$	OUI

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise PROVOCA INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise PROVOCA INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à PROVOCA INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement de la toiture et l'optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement, appel d'offres numéro 300-257C, pour un montant de 1 545 264,00 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 1 585 947,90 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (1 545 264,00 \$) est de - 40 683,90 \$, soit une différence de - 2,6 %.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 1 000 000 \$ pour des travaux.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans les piliers 1 et 5 du plan :

1. Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

et

5. être une organisation municipale performante, innovante, mobilisatrice et responsable

Objectif : Maintenir un environnement de travail performant, de qualité et empreint de collaboration et de respect pour tous

Stratégie 36 : Optimisation de la qualité et de l'équité des espaces de travail et des aires communes

Action 107 : Considérer et analyser les besoins des employés dans le cadre de projets de réaménagement et de rénovation des bâtiments municipaux

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour le remplacement de la toiture et optimisation des systèmes de climatisation à la mairie d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 1 854 316,80 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement # 2263 / 2273.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisation. Toutefois, un virement budgétaire en provenance des reports PTI 2022 dégagés à même le report de ce projet en 2023 viendra combler le budget manquant requis.

Concordance SIMON

Contrat travaux

Projet		Sous-projet		Crédit			Contrat			
66514		2266514003		919 762 \$			1 007 259,30 \$			
Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3221263	801250	01819	57201	000000	0000	188848	000000	21015	00000

Contrat travaux

Projet		Sous-projet		Crédit			Contrat			
66514		2266514003		491 270 \$			538 004,70 \$			
Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222273	801250	01819	57201	000000	0000	188848	000000	21015	00000

Contingences

Projet		Sous-projet		Crédit			Contrat			
66514		2266514003		282 206,40 \$			309 052,80 \$			
Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222273	801250	01819	57201	000000	0000	188848	070008	21015	00000

La dépense maximale de 1 854 316,80 \$ représente un montant de 1 545 264,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 309 052,80 \$ (20 %), à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 748217.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise uniquement le remplacement de la toiture et optimisation des systèmes de climatisation déjà existants à la mairie d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le projet ne se fait et puisque la toiture se trouve en fin de vie, il y a risque d'infiltration d'eau par la toiture dans le bâtiment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2023

Fin du contrat : 31 juillet 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LEIVA

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE

Le : 2022-11-21

charge(e) de projets - mecanique du batiment Directrice
- stle



Dossier # : 1223693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation de neuf (9) abris avec toile de protection dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19596 - VOILE OMBRAGE QUÉBEC INC. - 203 747,20 \$ (contrat : 185 224,73 \$ + contingences : 18 522,47 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à VOILE OMBRAGE QUÉBEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture et installation de neuf (9) abris avec toile de protection dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19596, au montant maximal de 185 224,73 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 203 747,20 \$, soit 185 224,73 \$, le prix de la soumission, augmenté de 18 522,47 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 09:09

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223693010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Fourniture et installation de neuf (9) abris avec toile de protection dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 22-19596 - VOILE OMBRAGE QUÉBEC INC. - 203 747,20 \$ (contrat : 185 224,73 \$ + contingences : 18 522,47 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'installation d'abris de toile au-dessus de tables de pique-nique familiales (surnommées tables du président) installées dans divers parcs. Ces tables sont exposées aux rayons du soleil et bénéficient de peu d'ombrage. Ces nouveaux abris permettront aux utilisateurs des tables à pique-nique de profiter d'un peu plus de fraîcheur et de se protéger du soleil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1223692012 en date du 26 septembre 2022 (GDD 2223693012) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture et installation de neuf (9) abris de toile avec protection, dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19596.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro 22-19596 a été lancé le 28 septembre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 1er novembre 2022. Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement identifie l'entreprise VOILE OMBRAGE QUÉBEC INC. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme pour le contrat de fourniture et d'installation de neuf (9) abris avec toile de protection dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19596, pour un montant de 185 224,73 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent dossier décisionnel.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à VOILE OMBRAGE QUÉBEC INC., le plus bas soumissionnaire conforme identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture et installation de neuf (9) abris avec toile de protection dans divers parcs de l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 22-19596, pour un montant de 185 224,73 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 259 843,50 \$, en excluant le budget de contingences. L'écart entre le montant de la soumission (185 224,73 \$) et l'estimation est de - 74 618,77 \$, soit une différence de - 28,7 %. Étant donné les augmentations généralisées observées au cours des derniers mois dans les divers contrats, l'arrondissement avait anticipé des prix de soumission plus élevés. Cependant, en comparant les écarts avec les deux autres soumissionnaires (- 8,6 % et - 11,4 %), nous pouvons considérer que l'arrondissement a bénéficié d'un bon prix.

Il est important d'octroyer le contrat afin de commander dès que possible les abris pour que ceux-ci soient installés au printemps 2023 et que les usagers des parcs puissent en bénéficier pendant l'été.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 203 747,20 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2272

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2234614013 169 134,87 \$ 185 224,73 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57401	000000	0000	188793	000000	45010	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2234614013 16 913,49 \$ 18 522,47 \$

Concordance SIMO

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	57401	000000	0000	188793	070008	45010	00000

La dépense maximale de 203 747,20 \$ représente un montant de 185 224,73 \$, le prix de la soumission, augmenté de 18 522,47 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 750285.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisation. Toutefois, un virement budgétaire en provenance des reports PTI 2022 dégagés à même le report de ce projet en 2023 viendra combler le budget manquant requis.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à fournir et à installer des abris de toile au-dessus de tables à pique-nique existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 décembre 2022

Fin du contrat : 30 juin 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 15 novembre 2022
Karyne ST-PIERRE, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-14

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur travaux publics



Dossier # : 1229005003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro SP-277 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 671 913,90 \$ (contrat : 559 928,25 \$ + contingences : 111 985,65 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à SHELLEX GROUPE CONSEIL INC, le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert, appel d'offres numéro SP-277, au montant total de 559 928,25 \$. L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires ».

D'autoriser une dépense maximale de 671 913,90 \$, soit 559 928,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 111 985,65 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 14:43

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229005003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Gestion des Installations et des équipements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert - Appel d'offres numéro SP-277 - SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. - 671 913,90 \$ (contrat : 559 928,25 \$ + contingences : 111 985,65 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite procéder à l'aménagement d'une nouvelle structure gonflable au parc Hébert. En effet, la toile de la structure existante qui est montée à chaque automne sur le terrain du stade Hébert arrive à la fin de sa vie utile et doit être remplacée. De plus, afin d'éviter les frais de montage et le démontage annuels, l'arrondissement désire laisser la structure gonflée de façon permanente. Comme le terrain du stade Hébert doit être libre de toute entrave pour la saison de football à l'automne, la nouvelle structure gonflable devra être aménagée à l'emplacement où se situe le terrain de soccer naturel existant situé au sud de celui-ci.

Le projet prévoit la construction d'un nouveau terrain de soccer synthétique, d'une structure gonflable permanente ainsi que le réaménagement des accès (sentier, éclairage, aménagement paysager) qui seront touchés par la nouvelle installation sportive. De plus, des blocs sanitaires, un espace de conciergerie ainsi qu'un bureau administratif devront être aménagés dans un bâtiment adjacent à la structure gonflable et communiquant avec cette dernière. Les vestiaires de la piscine du parc Hébert, quant à eux, seront utilisés de septembre à juin par les usagers de la structure gonflable. Un lien architectural devra également être prévu afin de relier le pavillon des baigneurs de la piscine Hébert et la structure future.

À cet effet, l'arrondissement a procédé au lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert le 15 septembre dernier. Le présent sommaire décisionnel a pour but d'octroyer ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1229005007 en date du 14 septembre 2022 (2229005007) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert – Appel d'offres numéro SP-277.

- Résolution numéro CE 20 0195 en date du 12 février 2020 (1194815005) - Appuyer les projets corporatifs, d'arrondissements et d'organismes, afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).
- Résolution numéro CA20 13 0009 en date du 3 février 2020 (1205180001) - Autoriser le dépôt du projet « Mise à niveau des installations sportives du parc Hébert » dans le cadre du « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) » du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SP-277 a été lancé le 15 septembre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 11 octobre 2022. Neuf entreprises se sont procuré les documents de soumission. Deux soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après.

Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 20 octobre 2022 a procédé, dans un premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Une d'entreprise a obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et son enveloppe contenant le prix a été ouverte afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Une entreprise n'a toutefois pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit de Induktion groupe conseil inc. Son enveloppe, contenant le bordereau de soumission avec les prix, n'a pas été ouverte et lui sera retournée.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/ 100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	SHELLEX GROUPE CONSEIL INC.	81,5	559 928,25 \$	1,4555
	INDUKTION GROUPE CONSEIL INC.	59,9	*	*

*Conformément aux documents d'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise SHELLEX GROUPE CONSEIL INC n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à SHELLEX GROUPE CONSEIL INC., le seul soumissionnaire conforme s'étant mérité un pointage suffisant lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert, appel d'offres numéro SP-277, pour un montant de 559 928,25 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 500 000 \$, excluant les contingences. L'écart entre l'estimation et le montant de la soumission (559 928,25 \$) est de + 59 928,25 \$, soit une différence de + 11,99 %. L'écart de plus de 10 % entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée au début de l'été ne reflète plus les prix actuels de main d'oeuvre qui sont toujours à la hausse.

Le risque de ne pas octroyer le contrat serait de perdre la subvention obtenue.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 « Évaluation du rendement des adjudicataires » émis le 16 mars 2021, l'Adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement pour ce contrat puisqu'il s'agit d'un contrat de plus de 500 000 \$ pour des services.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Accroître l'accessibilité à l'offre municipale en activités sportives, de loisir et culturelles

Stratégie 4 : Diminution des barrières à la participation des citoyens aux activités sportives, de loisir et culturelles

Action 12 : Développer un service de prêt ou de don d'équipements en partenariat avec les organismes du milieu

Action 14 : Soutenir le déploiement d'un programme Accès-Loisirs sur le territoire

Action 15 : Assurer le déploiement des normes d'accessibilité universelle à l'ensemble des équipements et des activités

et

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Action 26 : Favoriser la représentativité des citoyens de toutes les origines lors des activités de participation citoyenne

et

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des

services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations se sont prononcés en faveur de l'octroi du contrat pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'aménagement d'un terrain de soccer muni d'une structure gonflable au parc Hébert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 671 913,90 \$ et sera assumée comme suit :
Emprunt autorisé par le Règlement 2272.

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2234614017 613 546,96 \$ 671 913,90 \$

Concordance SIMON

Contrat travaux = 559 928,25 \$ (TTC):

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	54301	000000	0000	188825	000000	15030	00000

Contingences = 111 985,65 \$ (TTC) :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	54301	000000	0000	188825	070008	15030	00000

La dépense maximale de 671 913,90 \$ représente un montant de 559 928,25 \$, le prix de la soumission, augmenté de 111 985,65 \$, à titre de budget de contingences (20 %).

Ce projet est admissible à une aide financière en provenance du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES). Nous prévoyons donc obtenir une subvention équivalente à 66,6 % de la dépense selon les critères du programme.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 747752.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en consolidant un filet social fort, en favorisant le lien social et en assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 décembre 2022

Fin du contrat : 30 septembre 2024

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andres LEIVA
charge(e) de projets - mecanique du batiment
- stle

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1223693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'avant-projet dans le cadre du réaménagement du pôle civique, culturel et sportif - Appel d'offres numéro SP-263 - CONSULTANTS AECOM INC. - 187 179,30 \$ (contrat : 170 163,00 \$ + contingences : 17 016,30 \$).

IL EST RECOMMANDÉ:

D'octroyer un contrat à CONSULTANTS AECOM INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'avant-projet dans le cadre du réaménagement du pôle civique, culturel et sportif, appel d'offres numéro SP-263, au montant total de 170 163,00 \$.

D'autoriser une dépense maximale de 187 179,30 \$, soit 170 163,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 016,30 \$, à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:02

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223693012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi de contrat - Services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'avant-projet dans le cadre du réaménagement du pôle civique, culturel et sportif - Appel d'offres numéro SP-263 - CONSULTANTS AECOM INC. - 187 179,30 \$ (contrat : 170 163,00 \$ + contingences : 17 016,30 \$).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite procéder à l'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation d'un avant-projet dans le cadre du réaménagement de son pôle civique, culturel et sportif. Le pôle civique, culturel et sportif comprend toute la superficie et les équipements compris entre le Complexe aquatique de Saint-Léonard et le parc Wilfrid-Bastien qui s'étend du boulevard Robert à la maison Joseph-Gagnon sur la rue Jarry Est. Le site a une superficie totale de 138 766 m² (13,9 ha), soit 77 913 m² pour la partie ouest du site et 60 852 m² pour la partie est. Ce site a fait l'objet d'une démarche de réflexion au cours des dernières années et un plan directeur a été produit en partenariat avec la firme l'Atelier urbain inc. (contrat numéro SP-141).

La réalisation de l'avant-projet permettra de recueillir des données sur l'état des diverses infrastructures présentes sur le site, de développer les concepts d'aménagement, de déterminer le phasage de réalisation et d'estimer les coûts de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision numéro D1223693013 en date du 11 octobre 2022 (GDD 2223693013) – Autoriser le lancement d'un appel d'offres public, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'avant-projet dans le cadre du réaménagement du pôle civique, culturel et sportif – Appel d'offres numéro SP-263.

DESCRIPTION

Un appel d'offres portant le numéro SP-263 a été lancé le 13 octobre 2022 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 14 novembre 2022. 13 entreprises se sont procuré les documents de soumission. Trois soumissions ont été reçues comme détaillé au tableau ci-après. Chacune des soumissions a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur les critères de sélection approuvés par le directeur d'arrondissement dans une décision déléguée. Le comité de sélection qui s'est réuni le 17 novembre 2022 a procédé, dans un

premier temps, à l'analyse des soumissions selon les critères exigés dans la grille d'évaluation. Deux entreprises ont obtenu un pointage supérieur à 70 points au résultat intérimaire et leurs enveloppes contenant les prix ont été ouvertes afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final.

Une entreprise n'a toutefois pas obtenu un pointage supérieur à 70 points. Il s'agit de FAHEY ET ASSOCIÉS INC.. Son enveloppe, contenant le bordereau de soumission avec les prix, n'a pas été ouverte et lui sera retournée.

Le résultat de l'analyse des soumissions est le suivant :

RANG	SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE (/ 100)	MONTANT DE L'OFFRE (TX INCL)	POINTAGE FINAL
1	CONSULTANTS AECOM INC.	82	170 163,00 \$	4,8189
2	CIMA + S.E.N.C.	76	410 386,02 \$	1,8519
*	FAHEY ET ASSOCIÉS INC.	66	----- *	----- *

*Conformément aux documents d'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1). Une vérification au Registre des entreprises autorisées à contracter et à sous-contracter (REA) de l'Autorité des marchés publics confirme que l'entreprise CONSULTANTS AECOM INC. est inscrite au registre.

Au moment de la rédaction du présent dossier, des validations ont été faites à l'effet que l'entreprise AECOM CONSULTANTS INC. n'est pas inscrite sur les listes et le registre suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats (RENA);
- Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant.

Il est recommandé d'octroyer le contrat à CONSULTANTS AECOM INC., le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'avant-projet dans le cadre du réaménagement du pôle civique, culturel et sportif, appel d'offres numéro SP-263, pour un montant de 170 163,00 \$.

JUSTIFICATION

Le contrat était estimé à 300 000 \$, excluant les contingences. L'écart entre le montant de la soumission (170 163,00 \$) et l'estimation est de - 129 837,00 \$, soit une différence de - 43,3 %. En prenant connaissance des deux propositions financières reçues, nous constatons une grande disparité de prix entre les deux firmes. Notre estimation se situe à mi-chemin entre les deux. Il est donc permis de croire que l'arrondissement a bénéficié d'un bon prix de la part du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage tandis que le prix du deuxième

semble avoir été surestimé. De plus, le fait que le contrat soit octroyé à cette période de l'année et jumelé au fait que les travaux se dérouleront sur une bonne partie de l'année 2023, nous pensons que le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage ait pu baisser son prix afin de s'assurer d'inscrire un contrat substantiel à son carnet de commandes et qui permettra d'occuper son personnel pendant quelques mois.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Protéger les caractéristiques qui font la renommée de Saint-Léonard comme milieu vert et attrayant

Stratégie 11 : Fleurissement, verdissement et propreté du territoire

Action 31 : Accroître le fleurissement du pôle administratif et culturel de l'arrondissement

et dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Consolider le sentiment de sécurité des citoyens, l'une des forces de Saint-Léonard

Stratégie 18 : Amélioration de la sécurité des déplacements sur le territoire

Action 52 : Bonifier la sécurité des corridors piétonniers
et

Objectif : Réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés au changement climatique

Stratégie 22 : Diminution des impacts des pluies abondantes sur le territoire

Action 68 : Évaluer la faisabilité de l'emploi de revêtements perméables dans les projets municipaux

Lors de la rencontre du 12 septembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont validé le concept pour les services professionnels relatifs à l'avant-projet pour le réaménagement du pôle civique, culturel et sportif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale prévue pour ce projet est de 187 179,30 \$ et sera assumée comme suit :

Emprunt autorisé par le Règlement numéro 2272

1) Travaux

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614015 155 381,50 \$ 170 163,00 \$

Travaux - Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	54301	000000	0000	192607	000000	15015	00000

2) Contingences

PROJET SOUS-PROJET CRÉDIT CONTRAT

34614 2334614015 15 538,15 \$ 17 016,30 \$

Concordance SIMON

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3222272	801250	07165	54301	000000	0000	192607	070008	15015	00000

La dépense maximale de 187 179,30 \$ représente un montant de 170 163,00 \$, le prix de la soumission, augmenté de 17 016,30 \$, à titre de budget de contingences.

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 751018.

Le budget est disponible au programme décennal d'immobilisation. Toutefois, un virement budgétaire en provenance des reports PTI 2022 dégagés à même le report de ce projet en 2023 viendra combler le budget manquant requis.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle étant donné que nous sommes à l'étape des services professionnels et de l'élaboration de concepts d'aménagement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 6 décembre 2022

Fin du contrat : 30 septembre 2023

Ces dates sont approximatives.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard
Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 22 novembre 2022
Karyne ST-PIERRE, 18 novembre 2022
Johanne COUTURE, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Jean-Francois MARCHAND
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ
Directeur - Travaux publics



Dossier # : 1228717026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:08

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2020, la Ville de Montréal attribue un montant budgétaire afin que chaque arrondissement déploie un service d'aide au déneigement pour les personnes à mobilité réduite. Chaque arrondissement décide de l'implantation du projet dans son milieu selon les besoins de sa population.

Pour l'année 2023, durant la saison hivernale, c'est la Maison de jeunes de Saint-Léonard qui sera à nouveau porteur du projet de déneigement pour les personnes à mobilité réduite. Cet organisme, avec son modèle de coopérative de services, est en mesure de proposer aux personnes à mobilité réduite de l'arrondissement un service le déneigement des voitures, des stationnements et des escaliers. La Maison de jeunes de Saint-Léonard dispose d'un réseau de jeunes intéressés par ce type d'emploi. Ce sont majoritairement des adolescents âgés de 14 à 17 ans désireux de se faire de l'argent de poche, sans s'engager dans un travail à horaire fixe.

Le but du projet intergénérationnel « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, est de répondre aux besoins des aînés du quartier en termes de service ponctuel et saisonnier, ainsi qu'aux besoins de mise en mouvement et d'employabilité des adolescents du quartier. La Maison de jeunes a réalisé le projet de brigade neige à l'arrondissement durant l'hiver 2022 avec succès. Il y a donc lieu de réitérer le financement du projet de déneigement à la hauteur de 10 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0286 en date du 22 novembre 2021 (1218717022) - D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2022.

- Résolution numéro CA21 13 0039 en date du 1er mars 2021 (1218717001) - D'approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour 2021.

DESCRIPTION

La « Brigade neige Saint-Léonard », composée d'une quinzaine de jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans, assume le service de déneigement des entrées, des escaliers, des rampes d'accès et des balcons pour les résidents de Saint-Léonard de 65 ans et plus en perte d'autonomie et pour les résidents à mobilité réduite. La coordination du projet sera assurée par une ressource humaine de la Maison de jeunes de Saint-Léonard. Les jeunes participant au projet recevront une contribution financière ponctuelle, soit à chaque sortie, pour le travail réalisé durant la période hivernale.

Les principaux objectifs visés par le projet « Brigade neige Saint-Léonard » de la Maison de jeunes de Saint-Léonard :

- offrir un service de déneigement ponctuel et gratuit répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants;
- offrir un service de ramassage de feuilles ponctuel et gratuit durant l'automne répondant aux besoins des aînés en perte d'autonomie et aux personnes à mobilité réduite et complémentaires aux services existants;
- créer une « Brigade neige » de jeunes pour offrir le service;
- stimuler la participation des jeunes à l'amélioration de la qualité de vie des aînés et personnes à mobilité réduite;
- favoriser les liens intergénérationnels et la lutte contre les préjugés;
- partager l'expérience dans une optique de mobilisation et de transférabilité;
- développer un modèle d'affaires viable à moyen et long termes.

Les bénéficiaires potentiels sont référés par le Centre intégré universitaire de santé et de service sociaux (CIUSSS) de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, les milieux communautaires et institutionnels, l'arrondissement via le 311 ainsi que par du porte-à-porte fait par la « Brigade neige Saint-Léonard » dans des milieux vulnérables ou ayant une forte proportion d'aînés. Un comité d'analyse des candidatures se rencontrera en début décembre afin de déterminer quels seront les bénéficiaires du services cet hiver. Le comité sera composé d'un représentant du CIUSSS, de la Maison de jeunes de Saint-Léonard, du SPVM et de la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications.

Les principaux collaborateurs du projet « Brigade neige Saint-Léonard » sont, en plus de l'arrondissement de Saint-Léonard, la Maison de jeunes de Saint-Léonard, le CLSC de Saint-Léonard (équipe SAPA), le Centre des aînés du réseau d'entraide de Saint-Léonard, la Table de concertation des aînés en action, les clubs d'âge d'or de Saint-Léonard, du Centre Horizon Carrière (volet Carrefour Jeunesse-Emploi), le Projet ado communautaire en travail de rue (Pact de rue) et Les YMCA du Québec (Zone jeunesse).

Pour l'année 2023, la Maison de jeunes de Saint-Léonard signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville lui apporte pour la réalisation de son projet.

JUSTIFICATION

D'une part, dans l'arrondissement de Saint-Léonard, on retrouve une plus forte proportion de personnes de 65 ans et plus, soit 15 710, dont 5 000 (32 %) sont âgées de 80 ans et plus. Bien que les entreprises d'économie sociale en aide à domicile répondent à la plupart de leurs besoins, d'autres services d'aide à domicile, ponctuels et saisonniers, ne sont pas satisfaisants.

D'autre part, dans le quartier, 10,3 % de la population ont entre 15 et 24 ans. Selon les informations provenant du milieu, plusieurs de ces jeunes sont intéressés à occuper un emploi sans engagement dans un travail à horaire fixe pour se faire de l'argent de poche. Il s'agit majoritairement des adolescents âgés de 14 à 16 ans.

Le projet de « Brigade neige Saint-Léonard » a pour objectif de favoriser la mobilité des aînés et des personnes à mobilité réduite tout en favorisant le rapprochement intergénérationnel et la diminution de certains préjugés par rapport à l'âge. En plus, le projet de la Maison de jeunes de Saint-Léonard permet à des jeunes de s'accomplir en tant que citoyens à part entière tout en leur offrant un accompagnement dans leur intégration socio-professionnelle, en développant des compétences et un sentiment d'utilité.

Le montant de 10 000 \$ octroyé à la Maison de jeunes de Saint-Léonard servira pour les activités de déneigement couvrant la période janvier à mars et de novembre et décembre.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

PLAN D'ACTION ENFANTS ET FAMILLES DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans l'orientation 4: l'inclusion et la participation dans la mise en oeuvre du plan d'action

Objectif 4.2: Favoriser une dynamique de participation collective (entre les élus, l'arrondissement, les services centraux de la Ville de Montréal et nos partenaires)

Action 40: Poursuivre le financement de projets structurants dans le domaine de la jeunesse

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une aide financière de 10 000 \$ à la Maison de jeunes de Saint-Léonard pour la réalisation du projet « Brigade neige Saint-Léonard » pour l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 10 000 \$ est imputable au poste budgétaire suivant :

2432.0010000.305103.05803.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

Les fonds devront être réservés par une demande d'achat en début d'année 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet se fait par la distribution de dépliants et d'affiches via le CLSC, l'arrondissement et les organismes communautaires, ainsi que par du porte-à-porte par la « Brigade neige Saint-Léonard » ainsi que via les info-lettres et les réseaux sociaux des organismes du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la convention : janvier 2023
Fin de la convention : 31 décembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Marie-Christine JALBERT-GERVAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Direction de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1223385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 7 700 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits hygiéniques féminins durables aux familles léonardoises.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière maximale de 7 700 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits hygiéniques féminins durables aux familles léonardoises.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 09:11

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière maximale de 7 700 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables et de produits hygiéniques féminins durables aux familles léonardoises.

CONTENU

CONTEXTE

Nature-Action Québec inc., via l'Écoquartier de Saint-Léonard, offre depuis 2019 une subvention de couches lavables dans le but d'encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies. L'arrondissement accepte d'accorder une contribution financière à l'organisme pour son projet visant à encourager les familles léonardoises à utiliser des couches lavables pour bébés afin de contribuer de manière concrète au développement durable. D'autres arrondissements offrent également des subventions pour les produits hygiéniques durables à leurs citoyennes.

Voici le nombre de subventions offertes pour les couches lavables depuis le début du programme :

En 2019 : 5 subventions
En 2020 : 8 subventions
En 2021 : 6 subventions
En 2022 (jusqu'à novembre) : 5 subventions

Il a été décidé de reconduire cette subvention cette année et d'ajouter à l'offre de subvention une somme de 2 750 \$ pour les produits hygiéniques féminins durables, et ce, jusqu'à épuisement des fonds. Pour offrir ce programme à un plus grand nombre de familles et de femmes, il est prévu qu'il s'échelonne sur une période de trois ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA20 13 0125 en date du 6 juillet 2020 (1207281004) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière d'une somme maximale de 5 000 \$ à Nature-Action Québec inc. pour le projet de mise en place d'un programme de subvention de couches lavables aux familles léonardoises.

DESCRIPTION

De la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 ou jusqu'à épuisement des

fonds alloués, 30 subventions de 150 \$ chacune pourront être remises aux familles léonardoises, afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat de couches lavables. Pour les produits hygiéniques féminins, 50 subventions d'une somme de 50 \$ chacune pourront être remises aux citoyennes léonardoises, afin de couvrir une partie des frais rattachés à l'achat de produits hygiéniques durables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20 couches lavables (minimum) neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Pour être admissible à recevoir la subvention de produits hygiéniques féminins et des couches lavables, les citoyennes et les citoyens devront répondre aux exigences suivantes et fournir les pièces justificatives associées :

Pour les couches lavables :

1. Être résident de l'arrondissement de Saint-Léonard
2. Être parent d'un enfant de moins de 12 mois (au moment de la demande) pour les couches lavables
3. S'engager à utiliser les couches lavables pendant la période durant laquelle l'enfant sera aux couches
4. Remettre les pièces justificatives avec la demande à Nature-Action Québec inc.

Pour les produits d'hygiène féminins durables :

1. Être résident de l'arrondissement de Saint-Léonard
2. S'engager à utiliser les produits d'hygiène durable
3. Avoir fait l'achat d'un ou de produits hygiéniques féminins durables entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025
4. Remettre les pièces justificatives avec la demande à Nature-Action Québec inc.

Une somme de 700 \$, soit 10 % du total des subventions, pour les frais de gestion du programme sera octroyée à Nature-Action Québec inc. qui signera la convention d'aide financière dans le but d'établir l'encadrement du soutien que la Ville de Montréal (arrondissement de Saint-Léonard) lui apporte pour la gestion de ce programme.

Le coût pour le programme des couches lavables est de 4 950 \$ le cas échéant, représentant 30 subventions de 150 \$ (4 500 \$), ainsi que 10 % pour des frais de gestion du programme, représentant une somme de 450 \$. Le coût pour le programme de produits hygiéniques durables est de 2 750 \$ le cas échéant, représentant 50 subventions de 50 \$ (2 500 \$), ainsi que 10 % pour des frais de gestion du programme, représentant une somme de 250 \$.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une aide financière pour la mise en place de ce programme permettra de répondre aux objectifs du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Le programme a l'avantage de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal, car un enfant utilisera entre 5 000 \$ et 7 000 \$ de couches jetables avant d'être propre, ce qui équivaut à environ une tonne de déchets par an. Cette mesure peut également permettre à une famille d'économiser, car l'achat de couches lavables coûte approximativement 450 \$ pour 20 couches lavables comparativement à approximativement 2 000 \$ pour les jetables. Les femmes ont en moyenne leurs règles pendant 39 ans, ce qui équivaut à 500 cycles. En utilisant des tampons jetables, une femme dépense entre 53,88 \$ et 107,88 \$ par année. Pour les serviettes jetables, c'est entre 53,88 \$ et 83,88 \$ par année. De plus, les produits jetables contribuent à la pollution, finissent souvent dans les sites d'enfouissement et peuvent engendrer d'autres problématiques lorsqu'ils sont mal disposés, par exemple dans les toilettes.

La convention visée par le présent sommaire décisionnel prévoit les obligations auxquelles est

tenu l'organisme en contrepartie de l'aide financière.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard

Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Action 35 : Réaliser un plan d'action local inspiré de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, en synergie avec les partenaires du milieu

Lors de la rencontre du 20 juin 2022, les membres de la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique ont recommandé de reconduire la subvention pour les couches lavables et d'ajouter les produits hygiéniques féminins durables pour une somme de 2 750 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer un maximum de 30 subventions de 150 \$ aux familles admissibles de l'arrondissement pour les couches lavables. La contribution permettra de financer un maximum de 50 subventions de 50 \$ aux femmes admissibles pour les produits hygiéniques féminins durables.

Voici l'imputation de la dépense : 2432.0010000.305118.04003.61900.016491

La demande d'achat sera émise en 2023.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des actions de communications (bulletin d'information arrondissement et Écoquartier, affiches, chronique des élus, etc.) seront réalisées afin de faire la promotion du programme auprès des familles léonardoises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Brigitte LALIBERTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel A. MARCEAU
Chef de section Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1225057025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-21 11:03

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois d'octobre 2022;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois d'octobre 2022;
- Liste des virements budgétaires pour le mois d'octobre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119)
Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)
Article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division - Ressources financières,
matérielles et informationnelles

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directrice des services administratifs

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1227335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-04 11:02

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227335010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 octobre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines prises durant la période du 1er au 31 octobre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt du rapport suivant :

- Liste des mouvements de personnel approuvés pour le mois d'octobre 2022.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David CASTELLETTI
Chef de division - Ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-01

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1225057021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 10:59

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a entamé un projet de colmatage mécanisé de nids-de-poule en régie auquel ont adhéré tous les autres arrondissements de la Ville de Montréal. Le projet vise l'acquisition et le partage opérationnel de quatre appareils mécanisés pour colmater les nids-de-poule sur l'ensemble du territoire de la Ville. Les objectifs de ce projet sont l'optimisation des opérations de colmatage et la réduction des délais d'intervention de façon à améliorer l'état général de la chaussée. Dans le cadre de ce projet, le territoire de la Ville a été divisé en quatre zones. Dans chacune de ces zones, un arrondissement a été désigné pour être le prestataire de services auprès de ses arrondissements partenaires.

L'arrondissement de Saint-Léonard a alors été désigné pour être le prestataire de services des arrondissements de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, de Montréal-Nord et d'Anjou.

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a agi à titre de partie prenante du projet, notamment en procédant à l'acquisition des équipements requis et en évaluant la performance du projet. Au terme de l'appel d'offres public numéro 15-14582, le SMRA a procédé à l'achat de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule. Cette acquisition fait partie de la nouvelle stratégie nids-de-poule présentée au comité exécutif le 1^{er} mars 2016.

Le déploiement de ce projet de colmatage automatisé de nids-de-poule a été rendu possible grâce à la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal. Cette lettre d'entente a permis de déterminer les modalités entourant notamment les assignations, les horaires de travail, la formation, la mobilité de la main-d'oeuvre et les vacances.

En février 2017, l'arrondissement a offert, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0333 en date du 6 décembre 2021 (1215057013) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de l'ajustement de la réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2020.

- Résolution numéro CA20 13 0282 en date du 7 décembre 2020 (1205057021) - Dépôt du rapport faisant état de la reddition de compte, du partage des excédents et de la création d'une réserve pour l'activité concernant le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée pour l'année 2019.
- Résolution numéro CA17 10 095 en date du 13 mars 2017 (1170630003) du conseil d'arrondissement de Montréal-Nord - Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Léonard pour le traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée et approuver un virement budgétaire totalisant 51 100 \$ à l'arrondissement de St-Léonard pour l'année 2017.
- Résolution numéro CA17 13 0005 en date du 6 février 2017 (1163128002) - Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, à d'autres arrondissements le service de traitement des nids-de-poule avec une colmateuse mécanisée.
- Résolution numéro CM16 0761 en date du 21 juin 2016 (1161081001) - Accorder un contrat à Accessoires Outillage limitée pour la fourniture de quatre appareils mécanisés pour le colmatage de nids-de-poule pour une somme maximale de 1 425 662,41 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14582 (4 soumissions)

DESCRIPTION

La *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* permet que des services interunités soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités. L'arrondissement offre les services de colmatage mécanisé de nids-de-poule aux autres arrondissements de sa zone. Ces services sont réalisés selon une entente établie avec les arrondissements partenaires suivants :

1. Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
2. Montréal-Nord
3. Anjou

Le budget original en 2021 pour cette activité était de 274 400 \$. Le détail de la répartition de ce montant entre les arrondissements participants se trouve en pièce jointe.

Un montant de 226 600 \$ a été facturé aux trois arrondissements partenaires par le biais du mécanisme de charges interunités, conformément à l'estimation réalisée au moment de la préparation du budget 2021. La portion du budget assumée par l'arrondissement de Saint-Léonard s'élève à 47 800 \$.

En fin d'année 2021, le total des dépenses réelles a été de 70 582 \$.

Cette activité a donc généré un surplus de 203 818 \$. Ce surplus sera redistribué aux arrondissements participants conformément à l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, « Partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités » qui définit les modalités entourant le partage des excédents (déficits) générés par les activités visées par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités.

JUSTIFICATION

Le surplus généré s'explique principalement par le fait que la colmateuse mécanisée a subi plusieurs bris mécanique durant l'année ce qui n'a pas permis une utilisation à pleine capacité.

La réaffectation des employés attirés à cet équipement ainsi que les achats de fournitures d'asphalte moindre que prévu durant les périodes d'immobilisation ont généré le surplus d'opération constaté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de surplus à redistribuer s'élève à 168 000 \$ après ajustement de réserve d'un montant de 300 \$. Le solde de la réserve a été ajusté au montant de 22 700 \$, soit le maximum permis par l'encadrement.

Comme spécifié dans l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001, tout surplus d'opération sert à créer ou ajuster la réserve jusqu'à concurrence de 10 % du budget original total de la charge interunité de l'année.

La réserve permet notamment de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités (ex. : projet pilote).

Tout surplus excédant cette limite de 10 % est distribué dans les surplus de gestion selon la clé de répartition utilisée lors de l'établissement du budget des charges interunités.

Les montants à remettre aux arrondissements clients sont les suivants :

Arrondissements clients	Surplus opérationnel à remettre
RDP-PAT	97 300 \$
Montréal-Nord	39 800 \$
Anjou	30 900 \$
Total	168 000 \$

Le détail des calculs établissant cette répartition se trouve dans le rapport en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il s'agit d'un dossier de nature administrative de reddition de compte sur l'utilisation de ressources partagées par plusieurs arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Denis LAROCQUE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Martine CARDIN, Montréal-Nord
Lucie HUARD, Anjou
Louis LAPOINTE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Maxime Ubner SAUVEUR, Montréal-Nord
Amar IKHLEF, Anjou

Lecture :

Lucie HUARD, 20 octobre 2022
Louis LAPOINTE, 19 octobre 2022
Amar IKHLEF, 18 octobre 2022
Maxime Ubner SAUVEUR, 18 octobre 2022
Martine CARDIN, 18 octobre 2022
Denis LAROCQUE, 18 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières C/E

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-18

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Cheffe de division, Ressources financières,
matérielles et informationnelles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie A BRUNET

Directeur des services administratifs



Dossier # : 1223693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour la somme de 1,00 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour la somme de un dollar (1 \$).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, après avoir opéré le virement requis, le cas échéant.

Le tout conditionnellement à l'obtention de l'approbation du conseil d'administration de la CSÉM.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 12:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223693011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM) pour la somme de 1,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard a actuellement sur son territoire un important réseau de conduits souterrains dont l'usage est partagé entre de nombreuses compagnies offrant des services électriques, de télécommunication et autres aux citoyens. La majorité de ces conduits ont été construits par la Ville de Saint-Léonard, aujourd'hui devenue l'arrondissement de Saint-Léonard. Depuis les fusions municipales, la responsabilité de la construction et de l'entretien de ces actifs relève de la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM).

Le processus de transfert a débuté il y a plusieurs années afin de pouvoir intégrer ce réseau au réseau de la CSÉM.

Le présent dossier vise à autoriser ce transfert.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un inventaire des composantes de notre réseau de conduits souterrains a été réalisé en collaboration avec la CSÉM.

Selon l'inventaire réalisé par la CSÉM, les conduits concernés incluent les massifs de conduits présents sur les rues Jarry et Jean-Talon et se présentent comme suit :

- longueur du réseau : environ 7,0 km
- propriétaire du réseau : arrondissement de Saint-Léonard
- usagers présents dans le réseau : Hydro-Québec, Vidéotron, Telus, Beanfield, Zayo et l'arrondissement de Saint-Léonard
- nombre total de mètres linéaires de conduits : environ 66 684 mètres
- nombre de puits d'accès : 54
- nombre de puits d'accès de transformation : 4 (exclusifs à Hydro-Québec)
- nombre de mètres linéaires de conduits utilisés par l'arrondissement pour l'éclairage de rues et les feux de circulation : 6 435 mètres

L'inspection globale du réseau a permis de constater que les installations sont en bon état.

L'âge moyen des structures est de 40 ans.

Une résolution du conseil d'administration de la CSÉM acceptant le transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement autorisé par la résolution du conseil d'arrondissement sera nécessaire pour donner effet à celle-ci. À la suite de la décision du CSÉM, le transfert de propriété s'effectuera en faveur de la CSÉM pour la somme de 1,00 \$.

JUSTIFICATION

En transférant le réseau à la CSÉM, l'arrondissement bénéficiera des avantages suivants :

- la CSÉM assumera le coût de reconstruction, d'entretien du réseau ainsi que les obligations de localisation du réseau auprès d'Info-Excavation;
- elle fera la gestion des accès aux puits d'accès auprès des différents usagers, utilisateurs et entrepreneurs et elle s'occupera de l'occupation du réseau pour tous les clients.

Il est à noter que les redevances pour les métrages des arrondissements sont payés par la ville centre depuis 2020. L'arrondissement n'assumera donc plus aucune dépense en lien avec l'entretien du réseau transféré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Transfert de propriété

Un revenu d'un montant symbolique de 1,00 \$ est entendu pour cette transaction.

Le détail des informations financières est indiqué dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit du transfert de la responsabilité et la propriété du réseau souterrain de l'arrondissement de Saint-Léonard à la Commission des services électriques de Montréal (CSÉM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une approbation du conseil d'administration de la CSÉM est requise à la suite de l'autorisation du transfert par le conseil de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Stéphane LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 21 novembre 2022

Sylvie A BRUNET, 17 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE

Chargé de projets - Génie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-16

Jean-Francois MARCHAND

chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Olivier LONGPRÉ

Directeur - Travaux publics



Dossier # : 1229073019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le projet de règlement intitulé : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au parc Pie-XII dans l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 10:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption du projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter une note au tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » inclus à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), autorisant la conversion d'une partie du parc Pie-XII afin de permettre la réalisation d'un centre d'interprétation spéléologique.

CONTENU

CONTEXTE

La caverne de Saint-Léonard est située dans le parc Pie-XII, lequel est bordé par le boulevard Lavoisier et les rues Dujarié et Blomidon. On retrouve une école du côté est. Le parc se trouve dans la partie nord-ouest du territoire de l'arrondissement, immédiatement à l'est du boulevard Viau.

Le terrain ne comprend qu'un seul lot, soit le lot numéro 1 002 371, qui a une superficie totale de soixante-quatorze mille cinq cent trente-deux mètres carrés (74 532,4 m²). Ce terrain est le seul de la zone P07-13 du Règlement de zonage 1886 qui ne permet que l'usage P1 (communautaire parc et récréation extensive). Le terrain est confirmé comme parc local dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La caverne de Saint-Léonard est un site cavernicole unique qui a été découvert en 1812 et est accessible au public depuis 1981. Les visites de la caverne sont réalisées et animées par la Société québécoise de spéléologie (SQS). En 1988, la Communauté urbaine de Montréal (CUM) accorde au site le statut de site patrimonial d'intérêt régional. En 2016, la SQS, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, obtient le soutien du Service du développement économique de la Ville de Montréal et réalise une étude de faisabilité pour la construction d'un centre d'interprétation. En 2017, une nouvelle partie de la caverne a été découverte la faisant passer de 40 mètres à 400 mètres. Avec cette découverte, la caverne de Saint-Léonard a acquis une renommée internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Actuellement, l'entrée de la caverne n'est pas visible de la voie publique et les infrastructures d'accueil (salle rectangulaire d'environ 2 mètres de hauteur par 3 mètres de largeur et 13 mètres de longueur) ont une capacité limitée et ne sont pas mises en valeur. C'est la Société québécoise de spéléologie (SQS) qui s'occupe de la gestion de la caverne

depuis 1988. L'arrondissement souhaite mettre sur pied le projet du Centre d'interprétation de la Terre. Ce projet vise à compléter l'offre scientifique de la métropole en accueillant un espace de référence en découverte de spéléologie.

Le projet propose d'augmenter l'offre actuelle au site cavernicole de Saint-Léonard par la création d'un Centre d'interprétation de la Terre (Centre de la Terre). Ce projet vise, d'une part, la construction d'un édifice au-dessus de l'entrée actuelle de la caverne et, d'autre part, la conception d'une exposition portant sur les phénomènes spéléologiques et les calcaires des " Basses-Terres du Saint-Laurent ". L'édifice érigé au-dessus de la caverne permettra de créer un sas étanche afin d'isoler la caverne des températures hivernales. L'accessibilité aux visiteurs de la caverne pourra ainsi passer de 2 à 12 mois par année, et permettra d'augmenter le rythme des visites. Toutefois, il est à noter que le nombre de personnes pouvant accéder à la caverne en même temps demeure inchangé (16 personnes).

Plus spécifiquement, le projet du Centre de la Terre comprend la construction d'un espace allant de 400 m² à 600 m² pouvant recevoir une zone d'accueil (vestiaires, vestibules et agora), des salles d'exposition et de conférence, un centre de documentation, des espaces de bureaux (guides et administration), une salle de lavage, une salle d'entreposage, un sas d'accès à la caverne et une salle pour les équipements mécaniques et les toilettes. Afin d'assurer une accessibilité universelle, le projet comprend des ascenseurs. À cette étape-ci, la définition architecturale de l'ensemble n'est pas encore déterminée.

Le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme et au Règlement de zonage 1886 pour autoriser l'usage de « Centre d'interprétation spéléologique » d'envergure régionale ainsi que l'usage bureau administratif.

JUSTIFICATION

Au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site visé par le projet est confirmé comme parc local. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usages complémentaires ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification au Plan d'urbanisme. De plus, ce parc est situé dans un secteur résidentiel selon les catégories d'affectation du sol où la composante « bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique » n'est pas spécifiquement autorisée.

Il est proposé que le tableau intitulé « Catégories d'affectation du sol » accompagnant la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) soit modifié par l'ajout :

1° dans la colonne « composantes », à la ligne correspondante à la catégorie « secteur résidentiel », de la composante suivante :

« Un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique dans le parc local Pie-XII ».

2° à la fin du premier alinéa des notes générales, de la phrase suivante :

« Malgré le premier alinéa, dans le parc local Pie-XII, un bureau administratif relié à un centre d'interprétation spéléologique est autorisé. ».

Il n'y a pas de projet pour la construction en cours, mais l'arrondissement souhaite aller de l'avant avec la modification au Plan d'urbanisme immédiatement. Une modification du Règlement de zonage 1886 sera également nécessaire suite à la modification au Plan d'urbanisme. Il serait préférable que les éléments réglementaires liés au projet soient réglés lorsque le projet de construction et l'appel d'offres ou le concours d'architecture qui s'y rattache débutent.

Le projet répond aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Objectif 1 : Améliorer la qualité des milieux de vie existants

Action 1.2 : Aménager des espaces publics ou privés qui contribuent à enrichir la qualité des milieux de vie

Action 1.4 : Améliorer les services à la population par le maintien ou l'implantation des équipements collectifs ou institutionnels locaux dans les milieux de vie

et

Objectif 13: Valoriser l'espace public par un aménagement cohérent de la rue et des autres lieux publics

Action 13.1 : Rehausser la qualité de l'aménagement du domaine public

et

Objectif 17 : Assurer une gestion optimale des ressources dans un contexte urbain

Action 17.1 : Soutenir un aménagement urbain plus sain

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de la séance du 9 mars 2022, le projet a été présenté au CCU. Les membres ont accueilli favorablement le projet.

Avis du Comité Jacques-Viger (CJV) :

Un avis favorable du Comité Jacques-Viger (C22-STLD-01) a été obtenu le 1^{er} avril 2022 afin d'autoriser un centre d'interprétation spéléologique et un bureau administratif comme usages additionnels dans le parc Pie-XII, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Le comité estime qu'il s'agit d'un projet riche et original et souhaite que sa réalisation se concrétise afin d'offrir aux résidents et aux visiteurs la chance d'explorer cet environnement méconnu.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 9 : Promotion et mise en valeur des particularités de Saint-Léonard

Action 27 : Mettre en valeur le site cavernicole situé dans le parc Pie XII

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et adoption du projet de règlement par l'arrondissement : 5 décembre

2022

Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation : 10 janvier 2023

Tenue d'une assemblée publique de consultation : 26 janvier 2023

Recommandation au conseil de la ville d'adopter avec ou sans changement le règlement : 6 février 2023

Adoption du règlement par le conseil de la ville : 20 mars 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

Article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-09-29 16:27

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 octobre 2022, à 17 h 30, sur le premier projet de règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine DELISLE
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1229646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 1886-364 intitulé : Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1886, de façon à : a) créer la zone H02-32 à même la zone C02-14; b) modifier l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé dans les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12; c) modifier la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » pour ajouter l'usage résidences collectives avec services; d) modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto; e) modifier la définition de maison de chambre et ajouter les définitions de résidence collective avec services et de service à l'auto.

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet de règlement comprend deux sujets distincts. Il propose dans un premier temps de modifier le Règlement de zonage numéro 1886, afin de protéger les milieux de vie des personnes âgées. Il vise dans un second temps à interdire les services de restauration avec service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Protection des milieux de vie pour personnes âgées

Le premier volet du règlement vise la protection des milieux de vie pour personnes âgées, en limitant la possibilité de convertir les bâtiments existants en logements réguliers. En effet, de nombreux projets de transformation d'immeubles participent à une modification importante des typologies résidentielles offertes. Il est notamment observé qu'il y a une tendance à la transformation de résidence à vocation particulière en logement régulier. Dans ce contexte, l'arrondissement envisage de nouvelles modifications réglementaires et souhaite interdire le remplacement des résidences collectives avec services par un autre usage de la famille habitation.

L'arrondissement compte présentement 7 résidences pour personnes âgées sur son territoire. Le Règlement de zonage numéro 1886 actuellement en vigueur classe tous les bâtiments multifamiliaux comportant plus de 5 logements dans la même classe d'usages, soit la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », ce qui inclut les appartements et les habitations pour aînés. Cela signifie qu'à l'heure actuelle, là où une habitation pour aînés est autorisée par le Règlement de zonage numéro 1886, des logements le sont également. Il est donc possible de convertir une habitation pour aînés en logement, et ceci, de plein droit.

L'arrondissement souhaite donc créer un usage propre aux résidences collectives avec services et d'autoriser spécifiquement cet usage « Habitation » dans les zones où se situent

actuellement les résidences destinées aux aînés.

Service à l'auto

Pour le second volet, des analyses ont été menées par l'arrondissement afin d'évaluer la possibilité de restreindre la malbouffe à proximité des écoles comme l'arrondissement de Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce l'a fait par sa réglementation. Les recherches ont permis de démontrer que :

- l'arrondissement compte 130 restaurants tous types confondus, 30 restaurants rapides de grandes chaînes et 10 services à l'auto;
- une très grande proportion de l'arrondissement se trouve dans un rayon de 500 mètres de marche d'une école;
- dans ce rayon de 500 mètres de marche d'une école, on retrouve 60 restaurants tous types confondus, 16 restaurants rapides de grandes chaînes et 4 services à l'auto;
- environ 73 % des restaurants situés dans un rayon de 500 mètres des écoles ne sont pas de grandes chaînes de restauration rapide.

L'arrondissement souhaite interdire les services de restauration rapide avec service à l'auto, considérant que ces services sont habituellement associés à la malbouffe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Protection des milieux de vie pour personnes âgées

Le Règlement de zonage numéro 1886 sera modifié à son article 4.1.3, de manière à ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». En procédant ainsi, il sera possible de permettre spécifiquement l'usage de résidences collectives avec services dans les zones ciblées sans pour autant les restreindre ailleurs.

Le plan de zonage sera modifié de façon à créer la zone H02-32 à même la zone C02-14. Par le fait même, une nouvelle grille des usages et normes sera créée pour la zone H02-32. Cette grille permettra spécifiquement l'usage résidences collectives avec services. La zone à modifier, C02-14 comporte deux (2) propriétés, soit le 5650-5700, rue du Hautbois et le 5740-5750, rue du Hautbois. Il s'avère approprié de les séparer, afin de ne pas imposer les limitations de conversion au bâtiment résidentiel multifamilial qui n'offre actuellement aucun service.

De plus, les grilles des usages et des normes des zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27 et H06-12 seront modifiées, de manière à y permettre spécifiquement l'usage « Habitation » de résidences collectives avec services.

Finalement, la définition de « maison de chambre » sera modifiée pour exclure les résidences collectives avec services et une définition de « résidence collective avec services » sera ajoutée au chapitre 12.

Service à l'auto

Il est proposé également de modifier, à l'article 4.2.1.1 du Règlement de zonage numéro 1886, l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto dans la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Une définition de « service à l’auto » sera aussi ajoutée au chapitre 12.

Règlement de zonage 1886	Modifications proposées	Commentaires
	Les plans et les grilles des usages et normes des zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 seront modifiés pour ajouter l'usage « Habitation » spécifiquement autorisé. La zone H02-32 sera créée à même la zone C02-14.	LAU : art. 113 al. 2, 1° et 3° (*)
4.1.3 HABITATION MULTIFAMILIALE (h3) La classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" comprend les habitations contenant plus de cinq (5) logements ayant des entrées individuelles donnant sur l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs vestibule(s) commun(s).	L'article 4.1.3 sera remplacé par le suivant : La classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » comprend les habitations ayant des entrées individuelles donnant sur l'extérieur soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs vestibule(s) commun(s). Il s'agit des usages suivants : a) les immeubles contenant plus de cinq (5) logements; b) les résidences collectives avec services.	La description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » est modifiée pour ajouter l'usage résidences collectives avec services. LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)
4.2.1.1 Usages permis i) Un service de restauration notamment, les services de restauration suivants :	Insérer au paragraphe i) de l'article 4.2.1.1, après le premier mot « restauration », « sans service à l’auto, ». Le paragraphe i) de l'article 4.2.1.1 se lira ainsi : Un service de restauration sans service à l'auto, notamment, les services de restauration suivants :	Les normes relatives à l’affichage des services à l’auto ne seront pas abrogées et continueront de s’appliquer. LAU : art. 113 al. 2, 3° (*)
MAISON DE CHAMBRE Bâtiment ou partie de bâtiment où plus de deux (2) chambres peuvent être louées comme domicile, mais sans y servir de repas.	Modifier au chapitre 12, la définition de « MAISON DE CHAMBRE » pour ajouter, à la fin, « excluant les résidences collectives avec services » et ajouter les définitions suivantes : « RÉSIDENCE COLLECTIVE DE SOINS ET DE SANTÉ » Un immeuble d’habitation où sont offerts des chambres ou des logements et une gamme plus ou moins étendue de services communs, principalement relié à la sécurité et à l’aide à la vie domestique ou sociale. « SERVICE À L’AUTO » Service reçu sans quitter son véhicule routier.	

(*) : Ces dispositions sont susceptibles d’approbation référendaire

Le projet de règlement contient quatre dispositions susceptibles d'approbation référendaire. En effet, les articles 1 et 2 ont pour objet de permettre spécifiquement à la classe d'usages « Habitation » les résidences collectives avec services et visent les zones C02-31, H02-07, H02-10, H02-27, H06-12 et la nouvelle zone H02-32 à être créée à même une partie de la zone C02-14. L'article 3 vient ajouter l'usage résidences collectives avec services à la description des usages compris dans la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) ». L'article 4 a pour objet de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Ces modifications au Règlement de zonage numéro 1886 permettront de protéger les milieux de vie des personnes âgées, en limitant la possibilité de reconversion des bâtiments servant de résidence aux personnes âgées.

Également, les modifications proposant de modifier l'usage service de restauration pour interdire le service à l'auto dans la classe d'usages « Commerce de voisinage (c1) » sur le territoire de l'arrondissement, permettront :

- d'offrir des milieux de vie sains aux citoyens;
- de promouvoir une bonne alimentation;
- d'utiliser à d'autres fins des espaces qui auraient autrement été occupés par des automobiles;
- d'améliorer la sécurité des piétons;
- de réduire les espaces minéralisés;
- de lutter contre les îlots de chaleur;
- de faciliter l'animation des rues.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 2 du plan : Développer le territoire de manière durable

Objectif : Retenir les résidents actuels et attirer de nouveaux citoyens

Stratégie 17 : Consolidation de l'offre de service pour de l'hébergement adapté aux personnes âgées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise une modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant les usages autorisés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Adoption du premier projet de règlement : 4 octobre 2022;
Avis public d'une assemblée publique de consultation : 11 octobre 2022;
Assemblée publique de consultation : octobre 2022;
Adoption du second projet de règlement : 7 novembre 2022;
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 novembre 2022;
Adoption du règlement : 5 décembre 2022;
Processus référendaire, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Patrick BOUFFARD
chef de division

Le : 2022-09-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services

aux entreprises



Dossier # : 1223022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-02 15:56

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2108-6 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard (2108).

CONTENU

CONTEXTE

Durant les dernières années, certaines dispositions relatives à la tenue des séances du conseil contenues à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ont été modifiées. Par ailleurs, la pandémie mondiale de la COVID-19 a accéléré le virage virtuel des instances, notamment par la possibilité de recevoir des questions écrites du public. Les villes du Québec, en raison des divers arrêtés ministériels en vigueur, ont pu ainsi tester de nouveaux modes de fonctionnement.

Il est souhaité, par cette modification réglementaire, d'harmoniser les pratiques selon l'état du droit actuel, de mieux encadrer la période de questions du public et de permettre aux personnes qui le désirent de poser des questions par voie électronique, ce que le règlement ne permet pas dans sa forme actuelle.

Depuis le retour des séances dans la salle du conseil de la bibliothèque en avril dernier, plusieurs citoyens souhaitent prendre la parole, lors de la période de questions du public. Les citoyens se présentant au micro ne s'identifient pas tous et il s'avère difficile d'effectuer un suivi après les séances.

Afin de faciliter le déroulement de la période de questions du public, il est proposé de prévoir une période d'inscription dans un registre, d'une durée de 30 minutes à compter de 18 h 15.

De plus, comme l'arrondissement l'a fait durant la pandémie et continue de le faire à chaque séance, il sera ajouté au règlement la possibilité de recevoir des questions par écrit permettant ainsi aux citoyens le désirant d'envoyer des questions sans se déplacer pour une foule de raisons, notamment la conciliation « vie personnelle-engagement », l'horaire, la non-disponibilité, la gêne de poser une question en public, la distance à parcourir, etc.

Finalement, le maire ou la personne qui préside la séance pourra limiter à 3 interventions le nombre de questions portant sur un même sujet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA01 13 16 en date du 21 décembre 2001 - Adoption du règlement numéro 2108 sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard

DESCRIPTION

Les modifications proposées au *Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Saint-Léonard* (2108) sont les suivantes :

- le remplacement de l'article 2 relatif au calendrier des séances, et ce, afin de permettre plus de souplesse lors de l'établissement du calendrier des séances du conseil;
- l'abrogation de l'article 2.1 qui visait une séance ordinaire tenue au mois d'août 2002;
- la modification de l'article 3 concernant le délai de disponibilité de toute documentation utile à la prise de décision avant la tenue d'une séance;
- la modification de l'article 25 pour permettre l'utilisation d'appareils technologiques et son encadrement;
- la modification de l'article 53 et l'ajout des articles 53.1 à 53.3 relativement à la période de questions du public pour définir les modalités de participation des personnes présentes dans la salle et de celles qui souhaitent transmettre des questions de façon numérique;
- le remplacement du mot « spéciale » par le mot « extraordinaire » partout où il se trouve dans le règlement pour désigner une séance extraordinaire plutôt qu'une séance spéciale.

JUSTIFICATION

L'adoption du présent règlement permettra l'harmonisation des pratiques en fonction de l'état du droit existant, tout en facilitant la participation à la période de questions du public par l'utilisation de média électronique et par l'encadrement du déroulement de celle-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant les règles de régie interne du conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

articles 319, 322, 322.1 et 331 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-27

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction des loisirs, de la culture,
des installations et des communications



Dossier # : 1223022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 11:54

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des
communications

IDENTIFICATION**Dossier # :1223022022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

CONTENU**CONTEXTE**

Une coquille a été constatée à l'article 3 du projet de règlement. Le mot « capital » à la fin du texte est écrit sans « e » alors qu'il s'agit de « dépenses de nature capitale ». La correction consiste à ajouter un « e » au mot « capital ».

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2142-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142).

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 24 octobre dernier, deux règlements relatifs aux Sociétés de développement commercial (SDC) ont fait l'objet d'un avis de motion et dépôt de projet de règlement au conseil de la Ville en vue de leur adoption à une séance subséquente. Il s'agit du *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) et du *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales*.

À la suite de l'adoption de ces règlements par le conseil de la Ville, laquelle est prévue pour la séance du 21 novembre 2022, des modifications devront être apportées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

En effet, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) prévoit notamment qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, le pouvoir nécessaire à l'adoption de dispositions réglementaires visant la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville.

Il est également prévu que le conseil de la Ville adoptera, lors de la séance du 21 novembre 2022, le *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales*, lequel prendra effet le 1^{er} janvier 2023.

Conséquemment, le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108) prévoit certaines modifications qui devront être intégrées aux règlements sur les SDC des arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion numéro CM22 1247 en date du 24 octobre 2022 (1227797002) - Avis de motion et dépôt - Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux Sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales.

DESCRIPTION

Puisque la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale des SDC sera exercé par le conseil de la Ville, il y a lieu de modifier le Règlement sur les sociétés de développement commercial (2142) de la façon suivante :

- le remplacement de l'article 11 relatif aux moyens de transmission des avis de convocation à l'assemblée générale de constitution;
- le remplacement de l'article 27 relatif aux moyens de transmission des avis de convocation à l'assemblée générale;
- le remplacement de l'article 33 relatif à l'assemblée générale d'adoption du budget afin d'assurer la cohérence du règlement avec l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

JUSTIFICATION

Il est recommandé que le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2142) soit modifié d'ici au 1^{er} janvier 2023 puisque sans ces modifications, ce règlement ne sera pas cohérent avec la nouvelle version du *Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial* (03-108).

De plus, il en résulterait une confusion quant à l'applicabilité des articles contenus dans le règlement d'arrondissement et qui seraient en contradiction avec les dispositions relatives à la transmission des avis de convocation du *Règlement établissant les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial pour les années budgétaires 2023 et 2024 ainsi que les moyens de transmission des avis de convocation aux assemblées générales*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le règlement sur les sociétés de développement commercial de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

articles 458.1 à 458.44 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et article 186 de l'annexe C de cette charte
Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Ahmad RUSTOM, 28 octobre 2022
Johanne COUTURE, 28 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction des loisirs, de la culture,
des installations et des communications

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1223022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-10-31 16:42

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU

CONTEXTE

Dans un souci d'harmonisation des tarifs avec les autres arrondissements pour le remplacement d'une carte d'abonné de la bibliothèque perdue, la Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications souhaite modifier les tarifs prévus à l'article 80 pour le remplacement d'une carte Accès Saint-Léonard perdue (cette carte étant utilisée comme carte d'abonné à la bibliothèque). Le tarif de 2,25 \$ pour les jeunes (0 à 13 ans) et les aînés (65 ans et plus) est remplacé par un tarif de 2,00 \$ et celui de 3,25 \$ pour les adultes (14 à 64 ans) est remplacé par un tarif de 3,00 \$.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2274 intitulé : Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023).

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) stipule que le seul mode de tarification que peut prévoir un conseil d'arrondissement pour financer tout ou une partie de ses biens, services ou activités est un prix exigé, soit de façon ponctuelle, soit sous forme d'abonnement, soit selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Adopter un règlement sur les tarifs pour l'année 2023.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de revenus prévus au budget 2023 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs présentement imposés pour l'année 2022 ont été révisés par chacune des directions concernées. Les modifications à cette réglementation annuelle consistent principalement en une indexation moyenne de l'ordre de 3 % de la plupart des tarifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'imposition de tarifs pour financer une partie des biens, services ou activités de l'arrondissement par l'adoption d'un règlement à cet effet, conformément à l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022
Entrée en vigueur : 1er janvier 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).
Articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).
Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction de la culture, des loisirs,
des installations et des communications

Le : 2022-10-27



Dossier # : 1223022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 14:02

Signataire :

Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2275 intitulé : Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2023).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de maintenir le niveau des services financés à même la taxation locale et d'absorber la croissance des coûts, une indexation de la taxation locale 2022 doit être imposée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement imposera pour l'exercice financier 2023 une taxation de 7,89 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation afin de permettre le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens. Cette taxe résultera en des recettes estimées à 8 342 600 \$ pour l'exercice financier 2023.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le conseil d'arrondissement peut par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Maintenir la qualité et la proximité des services aux citoyens

Stratégie 10 : Conservation et consolidation de la proximité entre l'organisation municipale et les citoyens

Action 28 : Conserver un service aux citoyens convivial et accessible

Action 29 : Gérer les finances de façon responsable en priorisant le service aux citoyens

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imposition de cette taxe sur l'assiette imposable de l'arrondissement de Saint-Léonard représente une somme de 8 342 600 \$ pour l'année 2023.

Cette taxe locale, de 0,0789 \$ du 100 \$ d'évaluation, permettra à l'arrondissement d'équilibrer le budget de 2023 et de bonifier l'offre de service aux citoyens.

L'augmentation de la taxation locale pour 2023 aura un effet sur les charges fiscales totales de 0,64 % pour la catégorie d'immeubles résidentiels et de 0,16 % pour la catégorie non résidentielle.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à la réalisation de certaines actions prévues à Montréal 2030 puisque ce financement vise à maintenir un niveau de services de proximité de qualité pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard
Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Lecture :

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 26 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 26 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-21

Karyne ST-PIERRE
Directrice, Direction de la culture, des loisirs,
des installations et des communications

**Dossier # : 1223022016****Unité administrative
responsable :**Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur
d'arrondissement , Division du greffe**Niveau décisionnel
proposé :**

Conseil d'arrondissement

Projet :

-

Objet :Adoption du règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant
approbation du budget de fonctionnement de la Société de
développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-
Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et
imposant une cotisation.**IL EST RECOMMANDÉ:**D'adopter le règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de
fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-
Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.**Signé par** Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:52**Signataire :**

Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des
communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

Lors du dépôt du projet de règlement numéro 2276 à la séance du 7 novembre 2022, l'évaluation des taux de cotisation par le Service des finances n'était pas complétée. Des taux provisoires avaient alors été indiqués au projet de règlement. Les taux de cotisation finaux sont maintenant établis et ont été revus à la baisse. Une modification au projet de règlement est donc nécessaire afin de refléter les nouveaux taux. Ainsi pour les membres de la société qui occupent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble, la cotisation, préalablement établie au taux de 0,4088 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,386 % et celle pour les membres de la société dont l'établissement d'entreprise est situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble, préalablement établie au taux de 0,2044 % appliqué sur la base de la cotisation de chaque établissement, est maintenant au taux de 0,193 %.

De plus, le dernier alinéa de l'article 3 a été modifié en remplaçant les mots « premier alinéa » par « présent article », de façon à viser la cotisation prévue au 1er ou au 2e alinéa.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 18 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2276 intitulé : Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin la société adopte son budget. L'article 458.27 de cette même loi précise que le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le paragraphe 5 de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) délègue ce pouvoir aux conseils d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA08 13 0047 en date du 4 février 2008 (1083022005) - Autorisation de constituer la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

- Résolution numéro CM03 0623 en date du 25 août 2003 (1031297003) - Adoption du règlement numéro 03-108 intitulé : Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial.

DESCRIPTION

Les cotisations des membres des sociétés de développement commercial (SDC) sont imposées sur la base de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, se chiffre à 476 100 \$. Pour financer ce budget, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires de 212 000 \$.

Le Service des finances n'étant pas en mesure de nous fournir le pourcentage du taux final

de cotisation, avant la présentation de l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2022, le projet de règlement qui sera rédigé par le Service des affaires juridiques ne contiendra que le pourcentage du taux provisoire de cotisation à cette étape. Le pourcentage du taux final de cotisation sera cependant connu avant l'adoption du règlement ainsi, le texte du règlement sera modifié afin de présenter le taux final lors de l'adoption de celui-ci à la séance du conseil d'arrondissement du 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

Le 30 mars 2022, la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard a tenu une assemblée générale du budget au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté un budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. Dès la mise en vigueur de ce règlement, le Service des finances enverra un compte spécifique indiquant le montant de la cotisation pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) pour l'imposition d'une cotisation aux membres de la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 13 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)
Règlement intérieur de conseil de la ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 20 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-10-14



Dossier # : 1223022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:50

Signataire : Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2277 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 7 765 000 \$ pour financer des travaux de réfection routière, d'éclairage et de signalisation.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 765 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 7 765 000 \$ pour le financement des travaux de réfection routière incluant l'éclairage et la signalisation prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de réfection routière.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022

Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-28 10:58

Signataire : Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2278 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 9 710 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 710 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 9 710 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt vise à financer plusieurs projets dont un qui fera l'objet d'une subvention du gouvernement du Québec, d'une valeur de 2,5 M \$, dans le cadre du Programme d'aide financière aux

infrastructures récréatives et sportives. Il s'agit de la même subvention indiquée dans le sommaire décisionnel l'an dernier pour l'adoption du Règlement autorisant un emprunt de 4 580 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs (2272) d'un montant initial de 2,7 M \$ dont une portion des coûts (2,5 M \$) a été reportée dans ce règlement puisque les travaux n'ont pu être réalisés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022

Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 13:48

Signataire : Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2279 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 245 000 \$ pour financer des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 245 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.
À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 245 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments prévus à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2023

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Karyne ST-PIERRE, Saint-Léonard

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard

Lecture :

Olivier LONGPRÉ, 26 octobre 2022

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Karyne ST-PIERRE, 21 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter le règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

De décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Karyne ST-PIERRE **Le** 2022-10-27 14:00

Signataire : Karyne ST-PIERRE

Directrice
Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption du règlement numéro 2280 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du programme d'immobilisations.

À la suite de l'adoption par le conseil de la ville du programme d'immobilisations comportant l'objet dont la réalisation est financée par ce règlement, celui-ci entrera en vigueur à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil de la ville et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 450 000 \$ pour le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques prévue à la programmation des trois premières années du programme décennal d'immobilisations 2023-2032. Par cet emprunt, l'arrondissement souhaite acquérir des petits équipements, tels que des cinémomètres, et des équipements informatiques.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale connue en ce moment.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise le financement de l'acquisition de petits équipements et d'équipements informatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 5 décembre 2022

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : janvier 2023

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie A BRUNET, Saint-Léonard

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, Saint-Léonard

Dominic POITRAS, Saint-Léonard

Jean-Francois MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Dominic POITRAS, 26 octobre 2022

Jean-Francois MARCHAND, 24 octobre 2022

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS, 24 octobre 2022

Sylvie A BRUNET, 21 octobre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-10-19

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1228717025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-32 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ:

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717025 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-32 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:08

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accès à la culture et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-32 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs événements spéciaux se tiennent sur le territoire de l'arrondissement chaque année. Pour autoriser la tenue de ces événements, l'arrondissement doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public et, selon le cas, autoriser la vente d'aliments, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées, l'utilisation de matériel de cuisson, ainsi que l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air. La présentation d'événements spéciaux sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement. Ces événements gratuits contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de participer à une activité communautaire où ils peuvent se rencontrer dans un cadre convivial. Les organismes promoteurs devront se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur dans l'arrondissement.

Le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois décembre 2022, incluant la date et l'heure de leur réalisation, est joint au présent sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre l'occupation du domaine public selon l'article 2.1 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (2144), pour la tenue d'événements spéciaux durant l'année 2022 selon le calendrier des événements spéciaux,

pour le conseil d'arrondissement du mois décembre 2022. Le calendrier contient des événements s'étant déroulés avant l'adoption de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

Le conseil doit également autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments selon l'article 7 i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- la vente et la consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées selon l'article 7 a) et i) du *Règlement concernant les parcs et les places publiques* (1709);
- l'utilisation de matériel de cuisson selon l'article 8, 6⁰ du *Règlement sur les nuisances* (2268);
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire des rues dans le cadre des processions ou des spectacles en plein air selon l'article 6.1 du *Règlement pour assurer l'usage des rues et des trottoirs aux fins de leur destination et pour empêcher qu'il en soit fait un mauvais usage* (1751).

De la musique, incluant des spectacles ou des DJ, pourrait également être diffusée lors de ces événements.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, la tenue d'événements spéciaux sur son territoire.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'autoriser la tenue d'événements spéciaux et adopter l'ordonnance numéro 2144, O-32 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de décembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis de l'arrondissement pour le soutien logistique à la réalisation des événements sont assumés en partie à même les budgets de fonctionnement des directions concernées. Les activités sont sous la responsabilité des organismes organisateurs des événements.

Les organismes non reconnus en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard* devront déboursier un montant de 46 \$ pour l'ouverture d'une demande d'événements de moins de 2 000 personnes et 66 \$ pour un événement de plus de 2 000 personnes. Ces frais d'ouverture de dossiers sont non remboursables. Ils devront également payer les frais afférents à l'organisation de leur événement au minimum quinze (15) jours avant la tenue de celui-ci, à défaut de quoi, l'arrondissement ne pourra permettre la tenue de l'événement.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de pluie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les promoteurs des événements prévus au calendrier ont adhéré aux conditions d'autorisation de réalisation d'un événement public et les événements doivent être adaptés selon les mesures sanitaires et le palier d'alerte en vigueur. L'arrondissement se réserve le droit d'annuler tout événement si les mesures du gouvernement provincial, de la Ville de Montréal, de la Santé publique ou du Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) l'exigent. L'arrondissement n'est pas responsable des frais engagés par les promoteurs en cas d'annulation d'un événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier LONGPRÉ, Saint-Léonard
Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Michel A. MARCEAU, Saint-Léonard
Ahmad RUSTOM, Saint-Léonard

Lecture :

Johanne COUTURE, 18 novembre 2022
Olivier LONGPRÉ, 16 novembre 2022
Michel A. MARCEAU, 15 novembre 2022
Ahmad RUSTOM, 15 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1228717029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2274, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2023, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:04

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Al-Anon Montréal (Al-Ateen) offre des séances de groupes d'entraide pour les parents et amis d'alcooliques et pour les personnes ayant été affectées par la consommation d'alcool d'une autre personne. L'arrondissement souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à cette dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal pour ses activités.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2023, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 35 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

En 2023, Al-Anon Montréal prévoit offrir, 3 fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0343 en date du 6 décembre 2021 (1218717019) - Adoption de l'ordonnance 2267, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif

applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0297 en date du 7 décembre 2020 (1200391006) - Adoption de l'ordonnance 2257, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2021.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), à Al-Anon Montréal pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien pour ses activités durant l'année 2023.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Wilfrid-Bastien par Al-Anon Montréal durant l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2023, de la salle du pavillon Wilfrid-Bastien, représente un montant de 15 862,25 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Wilfrid-Bastien	3	150	35,25 \$ / h	15 862,25 \$

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures, trois fois par semaine, pour 50 semaines.

MONTREAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline CHAMPOUX, Saint-Léonard

Lecture :

Guyline CHAMPOUX, 7 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE

Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1228717031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2274, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2023, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-2 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Narcotiques Anonymes Québec offre des séances de groupes d'entraide pour les personnes liées à un problème de dépendance aux narcotiques. L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite participer à cette offre de service de groupes de soutien pour les personnes ayant des problèmes liés à cette dépendance en accordant la gratuité de l'utilisation d'un local municipal. Depuis plusieurs années, l'arrondissement adopte une ordonnance pour permettre l'utilisation, gratuitement, d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec pour ses activités.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux municipaux en 2023, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 35 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

En 2023, Narcotiques Anonymes Québec prévoit offrir, une fois par semaine durant 50 semaines, une séance de groupe d'entraide.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location d'une salle au pavillon Pirandello conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA21 13 0342 en date du 6 décembre 2021 (1218717020) -

Adoption de l'ordonnance 2267, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2022.

- Résolution numéro CA20 13 0296 en date du 7 décembre 2020 (1200391007) - Adoption de l'ordonnance 2257, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2021.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), à Narcotiques Anonymes Québec pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello pour ses activités durant l'année 2023. Cette ordonnance permettra à Narcotiques Anonymes Québec d'économiser, sur les frais de location de salle, un montant de 6 168,75 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante :

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens Léonardois

Stratégie 3 : Concertation optimale avec les milieux communautaire, institutionnel et économique

Action 9 : Maintenir, consolider et enrichir les liens distinctifs tissés entre l'arrondissement et le milieu communautaire.

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation d'une salle au pavillon Pirandello par Narcotiques Anonymes Québec durant l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2023, de la salle du pavillon Pirandello, représente un montant de 6 168,25 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants: (TARIF 2023 : 35,25 \$/h)

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Pavillon Pirandello	3,5	50	35,25 \$ / h	6 168,75 \$

Ce qui correspond à une utilisation de la salle pendant trois heures trente, une fois par semaine, pour 50 semaines.

MONTREAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les réunions seront annulées si la Santé publique émet un avis régional interdisant les rassemblements qui correspondent aux paramètres de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anku Mawuna TATRABOR
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Hugo A BÉLANGER
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1228717027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'adopter l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228717027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division des Sports, des Loisirs et du Développement Social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-3 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Léonard souhaite maintenir une offre de service de camps de jour pendant la période estivale et la relâche scolaire à ses citoyens. En 2010, elle a confié à un organisme, Gestion Multisports St-Léonard (ci-après « *GMS* »), la mise en place et la gestion de camps de jour dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Pour participer à cette offre de service, l'arrondissement souhaite accorder la gratuité de l'utilisation des locaux municipaux, (aréna, bibliothèque, etc), des terrains municipaux et des locaux et terrains scolaires visés par une entente avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île. Depuis 2010, l'arrondissement prête gratuitement, par entente, les locaux municipaux et scolaires à *GMS* pour les fins des camps de jour. L'ordonnance vise les locaux et terrains qui ne sont pas couverts par l'article 14 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* , (2274) qui donne accès à certains équipements culturels, sportifs et récréatifs gratuitement à des organisme reconnus, comme *GMS*, en vertu de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard*.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux et terrains municipaux ou scolaires en 2023, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 20 2 3)* , (2274) stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables définis.

GMS prévoit offrir des camps de jour pendant la période estivale, tous les jours durant 8 semaines ainsi que durant le congé scolaire qui se déroulera du 27 février au 3 mars 2023.

Afin d'offrir une expérience toujours plus accessible en matière de sports et de loisirs pour les jeunes de Saint-Léonard, *GMS* a offert l'été dernier, en partenariat avec l'organisme la Maison de la famille de Saint-Léonard, un sixième site d'activité. Ce nouvel emplacement a permis d'accueillir des enfants provenant de familles avec un faible revenu qui ne peuvent se permettre des tarifs de 100 \$ et plus par semaine. *GMS* souhaite renouveler l'expérience et aura de nouveau besoin d'avoir accès à une école primaire supplémentaire, pour un total de 56 écoles.

Il est proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des locaux et terrains municipaux et scolaires dont les tarifs sont prévus aux articles 24, 25, 31, 34, 35 et 36 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0024 en date du 7 février 2022 (1228717001) - Adopter l'ordonnance numéro 2267, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2022.

- Résolution numéro CA21 13 0049 en date du 1er mars 2021 (1209012001) - Adopter l'ordonnance numéro 2257, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à Gestion Multisports St-Léonard dans le cadre des camps de jour durant l'année 2021.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), à GMS pour l'utilisation des locaux et terrains municipaux et scolaires dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023. Cette ordonnance permettra à GMS d'économiser, sur les frais de location des plateaux, un montant d'environ 35 647,50 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarifs.

PLAN STRATÉGIQUE SAINT-LÉONARD 2030 DE L'ARRONDISSEMENT

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Soutenir le sentiment d'appartenance, la fierté de tous les citoyens, ainsi que le vivre-ensemble

Stratégie 8 : Inclusion des citoyens de toutes les origines et de tous les âges à la communauté léonardoise

Action 25 : Créer et soutenir des événements et des activités qui suscitent les rapprochements entre les communautés

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation de locaux et terrains municipaux et scolaires à GMS dans le cadre des camps de jour durant l'année 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2023, des locaux et terrains municipaux et scolaires, représente un montant de 35 878,50 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
------	--------------------	-------------------	------	-------

Écoles (6)	11 h / jour x 6 écoles = 66 heures	42	10,50 \$	29 106,00 \$
Terrains municipaux	4	40	10,50 \$	1 680,00 \$
Dalle aréna Martin-Brodeur	6,5	40	10,50 \$	2 730,00 \$
Glace aréna Roberto-Luongo	5	45	10,50 \$	2 362,50 \$
TOTAL				35 878,50 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise en cours, il est difficile de confirmer si ces projets auront besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, la Ville et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptation requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 13, 24, 25, 31, 34, 35, 36 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine GRONDIN
Agente de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-15

Karyne ST-PIERRE
Directrice de la culture, des loisirs, des
installations et des communications



Dossier # : 1220391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2274, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2023, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:06

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division de la Culture et de la Bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-4 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2023.

CONTENU

CONTEXTE

L'Université du troisième âge, liée à l'Université de Sherbrooke, dispense des cours et des conférences aux personnes de 50 ans et plus qui désirent poursuivre leur formation et s'offrir le plaisir d'apprendre près de chez elles, tout au long de leur vie. Grâce au soutien de l'arrondissement depuis des années, l'Université du troisième âge offre des cours sur le territoire de Saint-Léonard à une clientèle aînée. L'arrondissement souhaite accorder une gratuité d'utilisation de locaux municipaux à cet organisme afin qu'il puisse continuer à offrir des cours aux citoyens aînés de l'arrondissement. Depuis septembre 2013, l'arrondissement adopte des ordonnances afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux en 2023, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux dont le tarif est prévu à l'article 35 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

L'Université du troisième âge prévoit offrir des cours pour un maximum de 2 fois par semaine durant 22 semaines et des conférences 1 fois par semaine durant 14 semaines en 2023. La Direction de la culture, des loisirs, des installations et des communications est satisfaite de la programmation soumise par l'Université du troisième âge pour l'année 2023. Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des salles de la bibliothèque conformément au *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274). En plus, afin de ne pas pénaliser l'offre de service de l'organisme à la clientèle aînée, l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Résolution numéro CA22 13 0048 en date du 7 mars 2022 (1228873001) - Adoption de l'ordonnance 2267, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2022.
- Résolution numéro CA19 13 0326 en date du 2 décembre 2019 (1195021013) - Adoption de l'ordonnance 2247, O-1 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2020.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), à l'Université du troisième âge, pour l'utilisation des salles de la bibliothèque pour ses activités durant l'année 2023. Cette ordonnance permettra à l'Université du troisième âge d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant maximal d'environ 31 951,70 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Optimiser l'offre de service en fonction des besoins, des attentes et de la capacité de payer des citoyens léonardois

Stratégie 2 : Communication en continu avec les citoyens

Action 7: Adapter l'offre de service en fonction des données recensées

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge (UTA) pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de sa programmation 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location, durant l'année 2023, des salles de la bibliothèque, représente un montant maximal de 32 169,50 \$. À noter que l'ordonnance prévoit que si les salles de la bibliothèque ne sont pas disponibles, l'utilisation de salles de remplacement est autorisée aux mêmes conditions.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants:

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Salles d'activités (3) de la bibliothèque	3,5	44	35,25 \$ / h	16 285,50 \$
TOTAL				16 285,50 \$

Équipements et services :

OBJET	QUANTITÉ	NOMBRE DE JOUR	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Tables	10	44	2,55 \$	1 122,00 \$
Chaises	50	44	1,55 \$	3 410,00 \$
Bloc montage (3 h)	1	44	129,00 \$	5 676,00 \$
Bloc démontage (3 h)	1	44	129,00 \$	5 676,00 \$

Ce qui correspond à l'utilisation des salles d'activités (3) de la bibliothèque pendant 3 h 30, 2 fois par semaine, pour 22 semaines, maximum.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry ROBERT
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1220391008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue de collectes de sang en 2023.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter l'ordonnance numéro 2274, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue de collectes de sang en 2023, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2274).

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:07

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1220391008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de la culture_des loisirs_des installations et des communications , Division Relations Avec Les Citoyens et des Communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Projet :	-
Objet :	Adoption de l'ordonnance numéro 2274, O-5 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue de collectes de sang en 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Héma-Québec a sollicité l'arrondissement afin d'utiliser les salles d'activités de la bibliothèque pour tenir deux collectes de sang sur le territoire. Ces collectes de sang itinérantes permettent à l'organisme de joindre plus facilement les donateurs, près de chez eux, ce qui constitue un bon argument pour inciter les donateurs à s'y présenter. L'arrondissement souhaite accorder une gratuité d'utilisation de locaux municipaux à cet organisme afin qu'il puisse tenir deux collectes dont leur date reste à confirmer, mais qui auront probablement lieu au mois d'août et d'octobre selon la disponibilité des salles.

Pour offrir une gratuité des locaux, l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit, dont la location de locaux municipaux pour le tarif qui est prévu à l'article 35 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0221 en date du 6 septembre 2022 (1229381003) - Adoption de l'ordonnance numéro 2267, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue d'une collecte de sang, le 11 octobre 2022.

DESCRIPTION

Le conseil doit adopter une ordonnance pour permettre d'accorder une réduction totale du tarif selon l'article 13 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (2274), à Héma-Québec pour pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de deux collectes qui auront lieu en 2023. Cette ordonnance permettra à Héma-Québec d'économiser, sur les frais de location des locaux, un montant d'environ 2 361,13 \$.

JUSTIFICATION

Le conseil doit autoriser, conformément à sa réglementation, une réduction totale ou partielle de tarif.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 1 du plan : Offrir une expérience citoyenne inspirante

Objectif : Favoriser la cohésion sociale et l'évolution des traits distinctifs de Saint-Léonard
Stratégie 12 : Participation des citoyens et des partenaires dans les initiatives sociales

Lors de la rencontre du 14 novembre 2022, les membres de la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations ont recommandé d'accorder une gratuité à Héma-Québec pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de ses collectes de sang en 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de l'ordonnance n'implique aucun déboursé pour l'arrondissement.

Le montant total de la location des salles de la bibliothèque, pour cette journée, représente un montant de 2 361,13 \$.

La description de l'utilisation prévue et les tarifs sont les suivants :

LIEU	HEURES PAR JOUR	NOMBRE DE JOUR	TAUX	TOTAL
Salles d'activités (3) de la bibliothèque	7,75	2	35,25 \$ / h	1 639,13 \$

Équipements et services :

OBJET	QUANTITÉ	NOMBRE DE JOUR	PRIX UNITAIRE	TOTAL
Tables	10	2	2,55 \$	51,00 \$
Chaises	50	2	1,55 \$	155,00 \$
Bloc montage (3h)	1	2	129,00 \$	258,00 \$
Bloc démontage (3h)	1	2	129,00 \$	258,00 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier répond à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les collectes de sang seront annoncées dans les outils de communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie BLAIS
C/D relations avec les citoyens et
communications

ENDOSSÉ PAR

Karyne ST-PIERRE
Directrice

Le : 2022-11-15



Dossier # : 1229646004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-18 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 8063-8065, rue de la Croix – Lot numéro 1 334 015 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 9 novembre 2022.
IL EST RECOMMANDÉ :

De désapprouver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-18, visant la modification de la façade avant du bâtiment résidentiel multifamilial, situé aux 8063-8065, rue de la Croix, lot numéro 1 334 015 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, constitué des plans estampillés en date du 31 octobre 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et accompagnant la demande de permis numéro 3003185819, puisque les nouvelles ouvertures de façade ne présentent pas des proportions similaires et compatibles avec celles du secteur et n'assurent pas une composition harmonieuse et ordonnée du mur extérieur.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:59

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229646004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2022-18 – Modification de la façade d'un bâtiment résidentiel - 8063-8065, rue de la Croix – Lot numéro 1 334 015 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réalisation de travaux sans permis, une demande de permis de transformation numéro 3003185819 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour des travaux de rénovation sur le bâtiment résidentiel multifamilial (h2), situé aux 8063-8065, rue de la Croix, lot numéro 1 334 015 du cadastre du Québec, dans la zone H10-29, faisant partie du secteur patrimonial de valeur exceptionnelle et du secteur de la COOP. Les travaux visés par le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) consistent en l'ajout de deux fenêtres au sous-sol, sur la façade avant, vers la rue de la Croix. Les fenêtres ont été installées avant que la demande de permis n'ait été déposée.

En vertu des articles 8.1 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

La propriété visée par le présent P.I.I.A. est composée d'un bâtiment résidentiel de la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h2) », de deux étages, comprenant deux logements. Il a été construit en 1945 et est implanté sur un terrain de 463 m², situé aux 8063-8065, rue de la Croix.

Le milieu

Le bâtiment résidentiel visé est situé sur la rue de la Croix au nord de la rue Jarry Est, à l'est du boulevard Lacordaire, en zone résidentielle H10-29, laquelle permet les usages h1 (unifamilial) isolé. Le voisinage est caractérisé par la présence de bâtiments de type unifamilial, d'un étage, qui sont principalement isolés.

Le projet

Le requérant souhaite ajouter deux fenêtres au sous-sol, sur la façade avant de la propriété.

Les ouvertures auront un cadrage blanc et seront localisées sous des fenêtres existantes. Le reste de la propriété ne sera pas modifié.

Le règlement

Puisque les travaux proposés consistent en la transformation de la façade d'un bâtiment résidentiel situé dans le secteur patrimonial de valeur exceptionnelle et dans le secteur de la COOP, le projet doit répondre aux critères énumérés aux articles 8.1 et 8.4 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, la DAUSE considère que l'objectif visant à assurer l'intégration harmonieuse des interventions dans le respect des caractéristiques de l'ensemble du secteur n'est pas respecté, considérant les éléments suivants :

- la propriété fait partie du secteur patrimonial de valeur exceptionnelle ainsi que du secteur de la COOP;
- les nouvelles ouvertures des fenêtres du sous-sol devraient être alignées avec celles des étages supérieurs afin d'assurer l'équilibre des formes et des proportions, de présenter des proportions similaires et compatibles avec celles du secteur et d'assurer une composition harmonieuse et ordonnée du mur extérieur.

Selon l'analyse, le critère 8.4.2.3 d) ci-dessous n'est pas respecté.

Les nouvelles ouvertures de façade doivent présenter des proportions similaires et compatibles avec celles du secteur et assurer une composition harmonieuse et ordonnée du mur extérieur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le dossier a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 septembre 2022.

Lors de cette séance, le comité a proposé de laisser ce dossier à l'étude, afin qu'une nouvelle proposition, tenant compte des commentaires ci-dessous, lui soit présentée, à savoir :

- aligner les nouvelles fenêtres du sous-sol avec celles des étages supérieurs;
- présenter une élévation de la façade afin d'évaluer l'équilibre et l'harmonie de l'intervention proposée.

Le dossier a été présenté à nouveau au comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2022 sans que les commentaires formulés à la séance du 7 septembre 2022 n'aient été considérés par le requérant.

De nouveaux arguments formulés par le requérant et justifiant, selon lui, cette modification de la façade ont été présentés au comité, soit l'éclairage des pièces au sous-sol, la symétrie des deux fenêtres et le choix du même matériau que les fenêtres existantes.

Le dossier a été présenté une troisième fois au comité consultatif d'urbanisme du 9 novembre 2022. Des arguments additionnels de même que des plans et photos transmis par le requérant ont été présentés. Cependant, les nouvelles ouvertures de façade ne présentent pas des proportions similaires et compatibles avec celles du secteur et n'assurent pas une composition harmonieuse et ordonnée du mur extérieur,

La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il consiste à autoriser le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour la modification de la façade d'un bâtiment de type duplex existant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des

Le : 2022-11-18

services aux entreprises



Dossier # : 1229073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 novembre 2022.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 visant à autoriser l'occupation d'un local pour l'usage « service personnel - esthétique » au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, tel que démontré au plan joint en annexe A.

CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du local 102 du 5045, rue Jean-Talon Est, aux fins de l'usage « service personnel - esthétique », au rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 5045-5065, rue Jean-Talon Est, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

CHAPITRE III CONDITIONS

3. Outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques

en soins de la peau et service de laser esthétique médical est autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure;

4. L'occupation autorisée doit débuter dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

5. La superficie de plancher totale pour l'occupation autorisée est limitée à 230 mètres carrés, soit la superficie du local visé par la demande.

CHAPITRE IV DISPOSITIONS FINALES

6. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à la présente résolution est nulle et sans effet.

7. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

8. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A

Document intitulé « Plan du rez-de-chaussée », préparé par Stéphane Hazan, architecte, daté du mois de mars 2013 et représentant les locaux au rez-de-chaussée du 5045, rue Jean-Talon Est

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-23 15:01

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2022-03/C04-05 - 5045-5065, rue Jean-Talon Est - Lot numéro 2 970 006 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'occupation de la propriété située au 5045, rue Jean-Talon Est (local 102), pour des soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical. La propriété visée par la demande est située au rez-de-chaussée, dans un bâtiment mixte qui compte 14 étages, dans la zone C04-05, aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale du bâtiment, ayant l'adresse 5045, rue Jean-Talon Est, occupe trois étages, dont le rez-de-chaussée est composé de trois locaux commerciaux : 101, 102 et 103. Les locaux 101 et 103 sont occupés respectivement par une banque et une clinique psychiatrique. Le local 102, visé par le projet, est situé à l'intersection des rues Michelet et Jean-Talon Est.

En vertu de l'article 9.72 d) du Règlement de zonage numéro 1886, une distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « service personnel – coiffure et esthétique », au rez-de-chaussée, ne doit pas être inférieure à 200 mètres. Considérant que les bâtiments des 5126 et 5132, rue Jean-Talon Est, situés à environ 77,25 mètres et 84 mètres du bâtiment visé par la demande, sont occupés au rez-de-chaussée par un usage principal « service personnel – coiffure et esthétique », l'usage projeté au 5045, rue Jean-Talon Est (local 102) n'est pas conforme.

L'usage proposé déroge au Règlement de zonage numéro 1886, mais peut faire l'objet d'une demande en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (2177).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La propriété visée

Il s'agit d'un local commercial, situé au rez-de-chaussée, dans la partie commerciale du bâtiment situé aux 5045 à 5065, rue Jean-Talon Est. La partie commerciale, ayant le numéro civique 5045 est composée de 3 étages et comporte 10 locaux commerciaux, parmi lesquels 3 locaux sont situés au rez-de-chaussée, dont le local 102, visé par cette demande. La partie résidentielle, ayant le numéro civique 5065 est composée de 14 étages et comporte

112 logements.

Le projet

Le requérant désire louer le local 102 pour l'occuper par un usage « service personnel – esthétique ». Ce local a une superficie de 228,9 m² et celui-ci est situé à l'intersection des rues Michelet et Jean-Talon Est.

Le Règlement de zonage numéro 1886

Le projet, tel que présenté, comporte une dérogation au Règlement de zonage numéro 1886.

La propriété visée par la demande est affectée par les dispositions contenues dans la grille de zonage C04-05. Cette dernière permet les usages de la catégorie d'usages c1 (commerce de voisinage) dont les « services personnels », lesquels incluent l'usage « coiffure et esthétique ».

Par contre, considérant l'article 9.72 d), « la distance minimale entre deux bâtiments occupés par un usage principal « Coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à 200 mètres. Cette distance s'applique entre deux bâtiments occupés par l'un ou l'autre de ces usages au rez-de-chaussée ». Dans le présent projet, la distance minimale est de 77,25 mètres d'un autre bâtiment occupé par un usage principal « Coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée.

Le troisième alinéa de l'article 9.72, ne s'applique pas à ce projet puisqu'un seul usage principal soit l'usage « coiffure et esthétique » sera situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, dans la zone C04-05. Les rez-de-chaussée des bâtiments situés au 5126, rue Jean-Talon Est et 5132, rue Jean-Talon Est, sont occupés respectivement, par les usages principaux « salon de coiffure » et « manucure / pédicure », étant tous les deux « services personnels comprenant l'usage coiffure et esthétique » mais se trouvent dans la zone C03-12.

Article de référence	Dérogation
Article 9.72 CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON Lorsqu'indiqué à la grille des usages et normes, les règles suivantes de contingentement des usages s'appliquent, et ce, à l'intérieur du groupe de zones contiguës composées des zones C01-13, C01-20, C02-16, C02-18, C02-29, C03-10, C03-12, C03-15, C04-04, C04-05 et C04-14. ... d) La distance minimale entre deux (2) bâtiments occupés par un usage principal « coiffure et esthétique » au rez-de-chaussée ne doit pas être inférieure à deux cents (200) mètres. Cette distance s'applique entre deux (2) bâtiments occupés par l'un ou l'autre de ces usages au rez-de-chaussée; ...	Le projet vise l'occupation du local 102 du bâtiment situé au 5045, rue Jean-Talon Est par l'usage « service personnel – esthétique ». Le local visé est situé dans un bâtiment qui est à une distance d'environ 77,25 mètres d'un autre bâtiment, dont le rez-de-chaussée est occupé par un usage « service personnel – coiffure et esthétique ». La propriété est située au rez-de-chaussée, en bordure de la rue Jean-Talon Est, dans la zone C04-05. Le projet déroge donc à l'article 9.72 d) applicable dans la zone C04-05.

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)

Articles applicables :

· paragraphes 2°, 3°, 4°, 4.1°, 20° et 22° du deuxième alinéa de l'article 113;

· paragraphe 1° du troisième alinéa de l'article 123 (éléments susceptibles d'approbation référendaire)

Approbation référendaire

La résolution contient trois dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les articles 2 et 3 visent les usages autorisés et l'article 5 vise la limite maximale de la superficie de plancher occupée.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)

La présente demande ne va pas à l'encontre du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal notamment en ce qui concerne les grandes affectations du sol. En effet, la propriété visée par la présente demande se trouve dans la grande affectation « dominante résidentielle ».

Il s'agit d'une aire dont les composantes autorisées sont les suivantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement récréatif, culturel ou institutionnel

Le Plan d'urbanisme - Éléments se rapportant au projet

Aire d'affectation - Secteur mixte

Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation.

Composantes :

- Habitation
- Commerce
- Bureau
- Équipement collectif ou institutionnel

Le présent projet ne va pas à l'encontre des paramètres du Plan d'urbanisme.

Critères d'évaluation applicables au projet

En plus de devoir respecter les objectifs du Plan d'urbanisme ainsi que les objectifs et les dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), un projet particulier (PPCMOI) faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177). La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Après analyse de la demande de PPCMOI, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis **favorable**, et ce, en considérant les éléments suivants :

- le Programme particulier d'urbanisme (PPU) de la rue Jean-Talon Est préconise une présence commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments ayant front sur la rue Jean-Talon Est;
- l'usage proposé fait partie de la classe d'usage commerciale c1 (commerce de voisinage);
- la propriété visée se trouve à l'extérieur du secteur de forme urbaine caractéristique (identitaire), laquelle est plus propice à l'aménagement de commerces avec de larges

- vitrines (commerce au détail, biens courants, restaurants);
- malgré les vitrines, le rez-de-chaussée est peu ouvert sur le domaine public de par la composition de la façade;
- les entrées principales, qui sont partagées, sont prédominantes et très marquées, distribuant très clairement la circulation piétonne autour du bâtiment;
- la typologie du bâtiment est plutôt propice à l'occupation d'établissements de types « bureau » et « services »;
- en plus de devoir respecter une distance par rapport à un usage similaire, l'établissement doit aussi être le seul de sa zone (non dérogoire à cet aspect);
- le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, notamment en soutenant la vitalité commerciale et l'intensification des activités sur la rue Jean-Talon Est en générant de l'affluence et de l'achalandage;
- l'établissement étant au rez-de-chaussée et accessible de la rue permet d'offrir un service à une clientèle de tous âges et de toutes conditions de santé;
- les visites des clients de l'établissement créent un achalandage récurrent et constituant ainsi un potentiel continu de consommateurs pour les commerces de vente au détail de la rue Jean-Talon Est;
- le type d'usage demandé ne crée pas de nuisance pour les résidences se trouvant à proximité;
- ce type d'usage s'intègre très bien en milieu comportant une mixité d'usages;
- de par la localisation de l'établissement, en milieu dense et mixte, l'emploi de la marche est encouragé pour s'y rendre.

Considérant l'ampleur du projet et le type d'usage proposé (taille modeste), les attentes envers les opportunités potentielles (contexte de PPCMOI) doivent être modérées.

Les conditions suivantes sont proposées :

- outre les usages déjà autorisés par la réglementation, seul l'usage de soins esthétiques en soins de la peau et service de laser esthétique médical doit être autorisé dans le local, ce qui exclut la pose d'ongles et les salons de coiffure;
- une demande de certificat d'autorisation d'usage visant l'occupation autorisée doit être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution d'approbation;
- l'autorisation sera conditionnelle à une limite de superficie de plancher pour l'occupation projetée.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

La demande de PPCMOI a été présentée le 9 novembre 2022 au CCU. La recommandation de ce comité est jointe en note additionnelle au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle car il vise à autoriser un projet particulier d'urbanisme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 5 décembre 2022

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 17 janvier 2023

Assemblée publique de consultation : 26 janvier 2023

Adoption du second projet de résolution : 6 février 2023

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 14 février 2023

Adoption de la résolution : 6 mars 2023

Processus référendaire, le cas échéant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

- Plan d'urbanisme de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Disposition du document complémentaire de l'agglomération de Montréal
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2177

Cette demande déroge à un élément du Règlement de zonage numéro 1886 qui fait l'objet de la présente demande en PPCMOI.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Jean-Benoit NOLET PERRAS
Conseiller en aménagement

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1229646007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

IL EST RECOMMANDÉ AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT :

De recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

IL EST RECOMMANDÉ AU COMITÉ EXÉCUTIF :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054), une ordonnance modifiant l'annexe A de ce règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:58

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229646007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'édicter, en vertu du Règlement 16-054 relatif au stationnement des véhicules en libre-service, une ordonnance modifiant l'annexe A de ce Règlement afin d'inclure l'arrondissement de Saint-Léonard dans la zone de desserte.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a adopté, en mai 2016, le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (16-054). Ce règlement vient encadrer le stationnement des véhicules en libre-service (VLS), par le biais de la délivrance des permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de se stationner dans tout espace de stationnement sur rue.

L'annexe A du Règlement 16-054 vient indiquer les arrondissements et les secteurs des arrondissements où ces permis sont autorisés. Les permis de stationnement universels ne sont pas autorisés présentement à l'arrondissement de Saint-Léonard.

En vertu de l'article 3 du Règlement 16-054, le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement. Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite recommander au comité exécutif de l'inclure dans l'annexe A du Règlement 16-054.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Règlement relatif au stationnement des véhicules en libre-service (VLS) encadre les différents fournisseurs qui offrent un service pour des VLS par le biais de la délivrance par la Ville de permis de stationnement universels. Ces permis permettent aux usagers des VLS de terminer leur trajet dans les espaces de stationnement sur rue. À cet égard, l'annexe A du Règlement 16-054 vient déterminer les arrondissements où le permis de stationnement

universel est autorisé.

En vertu de l'article 3 du Règlement 16-054, « le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la zone de desserte mentionnée à l'annexe A du présent règlement, sur demande du conseil d'arrondissement ». Ainsi, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard souhaite adopter une résolution afin de recommander au Comité exécutif de modifier l'annexe A du Règlement 16-054.

À la suite de l'édition de l'ordonnance du comité exécutif, les permis de stationnement universels seront autorisés dans les zones de stationnement sur rue de l'arrondissement de Saint-Léonard à compter de l'entrée en vigueur de cette ordonnance.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard encourage la progression des VLS sur son territoire afin d'offrir davantage d'alternatives de déplacement à ses citoyens.

Actuellement, seuls les services d'autopartage en station de Communauto sont offerts dans l'arrondissement. Saint-Léonard compte ainsi trois stations Communauto sur réservation. Avec l'arrivée du service des VLS, l'arrondissement vient offrir aux citoyens des alternatives de déplacement plus flexible.

Dans un premier temps, l'organisme Communauto souhaite offrir le service à l'ouest du boulevard Viau entre le boulevard des Grandes-Prairies et l'autoroute Métropolitaine, ainsi qu'au sud de l'autoroute Métropolitaine, entre la limite ouest de l'arrondissement et le boulevard Langelier. Un point de chute Flex serait également offert dans le stationnement de la mairie d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en diversifiant l'offre de transport et par le fait même en réduisant les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville de Montréal souhaite encourager les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture personnelle. La progression des VLS assure une offre complémentaire au réseau de transport collectif, tout en diminuant le taux de possession automobile.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera mise en place en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2022 : édition de l'ordonnance modifiant la zone de desserte des VLS pour inclure l'arrondissement de Saint-Léonard par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 25 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1225057028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

IL EST RECOMMANDÉ :

De nommer monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics, à compter du 5 décembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:36**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1225057028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nomination de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le 11 novembre 2022, monsieur Dominic Poitras, directeur à la Direction des travaux publics a accepté un poste au Service de la concertation des arrondissements. Afin de permettre une saine transition, ce dernier a été remplacé temporairement, le 5 novembre 2022, par monsieur Olivier Longpré qui était chef de division de la Division des bâtiments, des équipements et des installations. Ainsi, depuis cette date monsieur Olivier Longpré est le directeur par intérim de la Direction des travaux publics.

En raison du départ de monsieur Dominic Poitras, l'arrondissement a débuté un processus de sélection et de nomination pour ce poste de direction. L'affichage du poste permanent (SLE-22-DIR-103490-14526) a eu lieu du 7 au 14 novembre 2022.

Conformément au processus de sélection tenu par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été réalisées pour procéder au choix du candidat pour le poste de directeur de la Direction des travaux publics.

À la suite de l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons de procéder à la nomination de monsieur Olivier Longpré, matricule 207698999. Ce dernier a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA22 13 0284 en date du 7 novembre 2022 (1225057023) - Nomination temporaire de monsieur Olivier Longpré au poste de directeur de la Direction des travaux publics.

DESCRIPTION

Puisque monsieur Olivier Longpré occupe se poste par intérim depuis le 5 novembre 2022, il est recommandé que sa nomination au poste de directeur de la Direction des travaux publics soit effective à compter du 5 décembre 2022.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), c'est le conseil d'arrondissement qui a la compétence de nommer un directeur d'un service de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le poste de directeur de la Direction des travaux publics se situe dans la classe salariale FM10. Le salaire ainsi que les avantages sont fixés selon les termes et modalités stipulés aux Conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal.

Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 14526 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Imputation: 2432.0010000.305104.03001.51100.050030.9950

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise à se conformer à l'article 49 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 49 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4). Le processus est conforme à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'oeuvre de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Politique de rémunération des cadres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane LAVALLÉE, Saint-Léonard
Julie MEUNIER, Service des ressources humaines

Lecture :

Julie MEUNIER, 23 novembre 2022
Stéphane LAVALLÉE, 23 novembre 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-22

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1223385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, pour une période de deux ans, soit du 3 décembre 2022 au 2 décembre 2024 :

- monsieur Daniel Marro;
- monsieur Felice Torre.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-24 09:09

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du mandat de deux membres du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, neuf membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit :

1. Suzanne De Larochellière, présidente, conseillère
2. Dominic Perri, vice-président, conseiller
3. Felice Torre
4. Daniel Marro
5. Daniel Abi Kalam
6. Gloria Battista
7. Nathalie Vallée
8. Pierre Beauséjour
9. Jean-Marc Pustelnik

Le mandat de messieurs Felice Torre et Daniel Marro se termine le 2 décembre 2022. En vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Il s'agit du deuxième renouvellement de mandat de ces deux membres qui est d'une durée de deux ans, selon l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0103 en date du 3 mai 2021 (1213304001) - Renouvellement du mandat de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

- Résolution numéro CA19 13 0331 en date du 2 décembre 2019 (1193385015) - Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

DESCRIPTION

Comme le mandat de deux membres se termine le 2 décembre 2022, il est proposé de

procéder au renouvellement de leur mandat pour une période de deux ans, soit du 3 décembre 2022 au 2 décembre 2024.
Il s'agit des membres suivants :

- monsieur Daniel Marro;
- monsieur Felice Torre.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1223022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réorganisation des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres.

IL EST RECOMMANDÉ :

De réorganiser les commissions permanentes du conseil d'arrondissement, d'en établir les mandats et d'en nommer les membres, comme suit :

Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu qui a pour principal mandat de voir à la mise en œuvre du futur plan climat de l'arrondissement et fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant les efforts pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, via l'application réglementaire portant sur les nuisances, les collectes et les animaux domestiques. Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
madame Angela Gentile, conseillère de la ville

Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion qui a pour principal mandat de voir à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement tout en traitant des enjeux liés à la diversité, au vivre-ensemble et à l'accessibilité universelle, par le biais d'interventions au niveau des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales. Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
- Membres : madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
madame Angela Gentile, conseillère de la ville
monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

Commission permanente de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du

logement social et du développement économique qui a pour principal mandat de voir à la planification urbaine et à la qualité de l'intégration des projets de construction et d'aménagement, d'assurer la formulation et l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire, de veiller à la qualité des projets, d'assurer le développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative et de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant le développement économique de l'arrondissement. Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Angela Gentile, conseillère de la ville
- Membres : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports qui a pour principal mandat de définir des interventions pour assurer la sécurité des citoyens, le bon fonctionnement des services de base, tels que l'entretien, la réparation et l'amélioration des infrastructures municipales, et la gestion optimale des parcs et de la foresterie urbaine. Elle vise aussi à fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant le transport et la circulation sur le territoire, en respect des objectifs du Plan de gestion de la circulation de l'arrondissement. Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
- Membres : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
madame Angela Gentile, conseillère de la ville
monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 12:05

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Réorganisation des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171) prévoit à son article 1 que « **le conseil crée les commissions et en définit le mandat par résolution** » et à son article 3 que « **le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution** ». Le 1er mars 2010, le conseil d'arrondissement a créé trois commissions permanentes du conseil d'arrondissement, en a défini le mandat et en a nommé les membres. En 2011, la Commission permanente de la sécurité publique est devenue la Commission permanente de la sécurité publique et de la circulation. Au cours des années suivantes, le conseil a procédé à différentes nominations des membres sur les commissions. Le 6 mars 2017, le conseil d'arrondissement a décidé de créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, de modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, de nommer les membres et d'abroger la résolution numéro CA10 13 0091. Finalement, le 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement a remplacé le nom de la Commission permanente des loisirs, des sports, de la culture et du développement social par la Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations, a modifié le mandat de celle-ci et a nommé les membres des différentes commissions permanentes du conseil d'arrondissement. Afin de favoriser la réalisation des objectifs du pilier 2 du Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit de « développer le territoire de manière durable », il est proposé de créer une commission qui se penchera sur les enjeux en la matière. On pourra y assurer un suivi du futur plan climat en préparation, évaluer des projets visant à augmenter la participation active des citoyens et des industries, commerces et institutions (ICI) pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et optimiser leurs efforts dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre par des actions en collaboration avec l'Écoquartier de Saint-Léonard, ainsi que discuter de dossiers relatifs à l'amélioration de la qualité des milieux de vie.

Considérant cet ajout, le conseil d'arrondissement souhaite donc réorganiser les commissions permanentes du conseil d'arrondissement, en définir les mandats et nommer les membres de chaque commission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA21 13 0346 en date du 6 décembre 2021 (1213022015) - Modification d'une commission permanente du conseil d'arrondissement et nomination des membres des

commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

- Résolution numéro CA17 13 0055 en date du 6 mars 2017 (1173022005) - Créer une nouvelle commission permanente du conseil d'arrondissement, modifier les noms et les mandats des commissions permanentes existantes, nommer les membres et abroger la résolution numéro CA10 13 0091.
- Résolution numéro CA11 13 0039 en date du 7 février 2011 (1113022006) - Abolition du comité de circulation et création de la commission permanente de la sécurité publique et de la circulation.
- Résolution numéro CA10 13 0091 en date du 1er mars 2010 (1103022009) - Création des commissions permanentes du conseil d'arrondissement et nomination des membres.

DESCRIPTION

Il est proposé de réorganiser les commissions permanentes du conseil d'arrondissement, d'en établir les mandats et d'en nommer les membres, comme suit :

Commission permanente de l'environnement, de la transition écologique et de la qualité du milieu qui a pour principal mandat de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant les efforts pour réduire la vulnérabilité du territoire aux risques liés aux changements climatiques et à l'amélioration de la qualité des milieux de vie, par le biais de l'application réglementaire portant sur les nuisances, les collectes et les animaux domestiques. Elle s'assure aussi de la mise en œuvre de tous les plans d'action de l'arrondissement en lien avec ces enjeux.

Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Président : monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
- Membres : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
madame Angela Gentile, conseillère de la ville

Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion qui a pour principal mandat de voir aux relations avec les citoyens et à l'amélioration de leur qualité de vie tout en traitant des enjeux liés à la diversité, au vivre-ensemble et à l'accessibilité universelle, par le biais d'interventions au niveau des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales. Elle veille à la mise en œuvre de tous les plans d'action de l'arrondissement en lien avec ces enjeux et assure aussi le maintien du niveau de performance des bâtiments et des équipements municipaux.

Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
- Membres : madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
madame Angela Gentile, conseillère de la ville
monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

Commission permanente de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du logement social et du développement économique qui a pour principal mandat de voir à la planification urbaine et à la qualité de l'intégration des projets de construction et

d'aménagement, d'assurer la formulation et l'application de la réglementation d'urbanisme sur le territoire, de veiller à la qualité des projets, d'assurer le développement de l'offre en mobilité active, collective et alternative et de fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant le développement économique de l'arrondissement. Elle s'assure aussi de la mise en œuvre de tous les plans d'action de l'arrondissement en lien avec ces enjeux.

Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Angela Gentile, conseillère de la ville
- Membres : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports qui a pour principal mandat de définir des interventions pour assurer la sécurité des citoyens, le bon fonctionnement des activités liées à l'entretien, la réparation et l'amélioration des infrastructures routières, d'aqueduc et d'égout, et la gestion optimale des parcs et de la foresterie urbaine. Elle vise aussi à fournir des avis et des recommandations en ce qui a trait aux questions touchant le transport et la circulation sur le territoire et s'assure de la mise en œuvre de tous les plans d'action de l'arrondissement en lien avec ces enjeux.

Cette commission est composée de quatre membres, soit un président et trois membres qui sont nommés comme suit :

- Présidente : madame Suzanne De Larochellière, conseillère d'arrondissement
- Membres : madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement
madame Angela Gentile, conseillère de la ville
monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville

JUSTIFICATION

La création d'une nouvelle commission permanente du conseil permettra de favoriser la réalisation des objectifs en matière d'environnement et de transition écologique prévus au Plan stratégique 2030 de l'arrondissement de Saint-Léonard. Il s'agit d'enjeux majeurs pour l'arrondissement et les travaux d'une commission permanente du conseil permettent de traiter ceux-ci en profondeur. Jusqu'à maintenant les sujets environnementaux étaient traités par la Commission permanente de l'urbanisme, de l'environnement, de la qualité du milieu et du développement économique qui deviendra la Commission permanente de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité, du logement social et du développement économique. La nouvelle Commission permanente de la sécurité publique, des infrastructures, de la foresterie urbaine et des transports est issue du regroupement des anciennes Commission permanente des travaux publics, des infrastructures, des parcs et de la foresterie urbaine et Commission permanente de la sécurité publique et des transports.

Finalement, l'ancienne Commission permanente des services aux citoyens, des loisirs, de la culture, du développement social et des installations deviendra la Commission permanente du développement social, des loisirs, de la culture, de la diversité et de l'inclusion.

Cette réorganisation permettra à l'arrondissement d'actualiser les mandats de ses commissions permanentes du conseil d'arrondissement afin qu'ils correspondent mieux aux enjeux du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la réorganisation des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 70 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

Article 3 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-11-21



Dossier # : 1223385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-21 09:26

Signataire :

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223385012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dépôt au conseil d'arrondissement du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 9 novembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme est déposé à titre d'information.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-18

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1223022023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2022-11-25 11:51**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères d'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Tout membre du conseil doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la Communauté métropolitaine de Montréal et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout autre organisme municipal dont le membre fait partie.

Chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Les conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement ont été proclamées élues le 18 novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des conseillères Suzanne De Larochellière et Arij El Korbi, conseillères d'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 357 à 363 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-11-24